MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/89

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/89. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONTRAT DE PRESTATION POUR LE SUIVI PALEONTOLOGIQUE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

1 pièce jointe : Contrat de prestation suivi paléontologique

Rapporteur : Monsieur GATIGNOL.

Par délibération n°23/107 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 une promesse de bail emphytéotique administratif a été signée avec la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES France -REN France.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Aux termes d'un permis de construire en date du 27 janvier 2026, REN France a été autorisé à opérer des travaux sur les parcelles concernées. Compte tenu des enjeux paléontologiques identifiés sur l'emprise d'implantation du projet, REN France souhaite disposer de l'accompagnement d'un prestataire compétent en paléontologie. REN France souhaite donc confier à Rhinopolis le soin de réaliser un suivi des enjeux lors des phases d'études et de réalisation du projet. Il revient au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accéder aux parcelles aux fins d'assurer la mission.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29-1,

Vu la délibération n°23/107 du conseil municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 portant sur une promesse de bail emphytéotique administratif avec la société TOTAL ENERGIES RENOUVELABLES France -REN France,

Vu le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière exploitée par le Groupe Lhoist ;

Vu le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière exploitée par le Groupe Lhoist ;

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant la nécessité d'assurer, pendant les travaux, la surveillance et le suivi paléontologique du site, afin de prévenir, détecter et documenter la découverte éventuelle de fossiles ou de vestiges paléontologiques ;

Considérant que Rhinopolis a été identifiée comme prestataire pour assurer le rôle de suivi des études et de la réalisation de projet,

Considérant que le contrat de prestation précise les modalités financières (facturée à REN France), juridiques et techniques du suivi du chantier,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes du contrat de prestation pour le suivi paléontologique du chantier de la centrale photovoltaïque,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le contrat de prestation ainsi que tout document, avenant ou pièce administrative s'y rapportant,

PRÉCISE que les charges financières découlant de ce suivi sont intégralement prises en charge par REN France, sans incidence financière sur le budget de la collectivité.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

MAIRIE DE GANNAT R.F 03800

Le secrétaire de séance,

Véronique POUZADOUX

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/90

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/90. URBANISME – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – PARCELLE AC 481

1 pièce jointe : Convention de servitude CS06

Rapporteur : Monsieur GATIGNOL.

La commune de Gannat est propriétaire de la parcelle cadastrée section AC 481, située au lieu-dit « La Croix des Rameaux ».

Dans le cadre des travaux réalisés par la société Enedis pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique. Afin de régulariser les droits accordés à Enedis sur cette parcelle, il convient de formaliser une servitude par convention.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

La convention consent à Enedis une servitude de droit commun, régie par les dispositions du Code civil, sur la parcelle cadastrée section AC 481.

Cette servitude porte sur une bande de terrain de 3 mètres de largeur et sur une longueur totale d'environ 165 mètres, conformément aux stipulations de la convention et au tracé figurant sur le plan annexé.

En contrepartie des droits ainsi consentis, Enedis versera à la commune une indemnité forfaitaire, unique et définitive de 20 euros.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21,

Vu la convention de servitude entre la commune de Gannat et la société Enedis, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER la convention de servitude conclue entre la commune de Gannat et la société Enedis, annexée à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Amanda GUILLET, notaire à Montluçon.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/91. URBANISME – CONTRAT DE PRET A USAGE – PIERRE ERIC BRIZARD PARCELLE AL 453

1 pièce jointe : projet de contrat de prêt à usage

Rapporteur : Monsieur GATIGNOL.

Par délibération N°109/21 en date du 26 novembre 2021, un contrat de prêt à usage a été conclu entre Madame ROUDIER et la commune de Gannat, concernant les parcelles cadastrées section AL n°125 et n°126, dont la commune est propriétaire, afin de lui concéder à titre gratuit ces terrains pour y faire paître ses moutons. Ce contrat a débuté le 1er décembre 2021 et a pris fin par courrier en date du 31 juillet 2026.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-91-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Par délibération en date du 17 juillet 2026 N°26-74, la commune a approuvé la cession de la parcelle AL 451 (anciennement nommée AL 126) ainsi que la parcelle AL 452 (Issue de l'ancienne parcelle AL 125), à Monsieur Guillaume DIAS. La commune demeure propriétaire de la parcelle AL 453 (Issue de l'ancienne parcelle AL 125), correspondant à une superficie de 4 433 m².

Par courrier en date du 17 septembre 2026 Monsieur Pierre-Eric BRIZARD s'est déclaré intéressé par la mise à disposition de la parcelle AL 453. Il convient, en conséquence, d'établir un contrat de prêt à usage, conformément aux articles 1874 et suivants du Code civil.

Ce prêt à usage sera consenti à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. L'usage sera strictement agricole et permettra l'entretien des parcelles.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1874 et suivants du code civil,

Vu le courrier de Monsieur Pierre-Eric BRIZARD,

Vu le projet de convention à usage de prêt,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du 7 octobre 2026,
Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'ADOPTER le projet de contrat de prêt à usage tel qu'annexé à la présente délibération avec M. BRIZARD, éleveur, 5, route du Paturail, 03800 CHARMES.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-91-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/92. URBANISME – SERVITUDE DE PASSAGE ET D'ACCES POUR ENTRETIEN CANALISATION D'EAU PLUVIALE SUR LA PARCELLE CADASTREE - SECTION XL 90

Rapporteur : Monsieur GATIGNOL.

La commune de Gannat est propriétaire des parcelles cadastrées XL 90 et XL 91 (issues de la parcelle XL 42), située à « La Motte d'Orange ».

Par délibération n° 25/106 en date du 8 décembre 2025, le Conseil municipal a décidé de céder à Monsieur Denis RUMIANOWSKI la parcelle XL 90, d'une superficie de 90 m².

Il a été constaté qu'une canalisation d'eau pluviale enterrée à une profondeur de 1,50 m traverse successivement les parcelles cadastrées XL 70, XL 90 et XL 91.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-92-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Afin de garantir l'accès à cette canalisation et de permettre l'entretien, il convient de constituer une servitude de passage et d'accès sur la parcelle XL 70 et XL 90, conformément au plan et au descriptif établis par le géomètre.

Cette servitude sera consentie sans indemnité au profit de Monsieur Denis RUMIANOWSKI.

Les frais liés à l'établissement et à la publication de l'acte seront pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21 ;

Vu le Code civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu la délibération n° 25/106 en date du 8 décembre 2025 relative à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section XL n° 42 à Monsieur Denis RUMIANOWSKI ;

Vu le plan et le descriptif de la servitude établis par le géomètre ;

Vu l'accord de Monsieur Denis RUMIANOWSKI ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du 7 octobre 2026,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Sur proposition de Monsieur GATIGNOL, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER la constitution d'une servitude de passage et d'accès destinée à permettre l'entretien de la canalisation enterrée traversant la parcelle cadastrée XL 70 et XL 90, conformément au plan et au descriptif établis par le géomètre ;

DE DIRE QUE cette servitude sera consentie sans indemnité au profit de Monsieur Denis RUMIANOWSKI.

DE DIRE QUE les frais d'établissement et de publication de l'acte seront pris en charge par la commune.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession et tous documents relatifs à cette procédure.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-92-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/93**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/93. PISCINE MUNICIPALE – CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE PAR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

1 pièce jointe : Convention pour l'utilisation des installations du centre aquatique

Rapporteur : Madame COURTINAT

Il vous est proposé d'adopter la convention d'utilisation de la piscine municipale pour les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2026-2027.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
008-210301180-20261012-26-93-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Vu le Code de l'Éducation, notamment les dispositions relatives à l'enseignement de la natation,

Vu la convention proposée par l'Académie de Clermont-Ferrand concernant l'utilisation des installations de la piscine municipale de Gannat par les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2026-2027,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant l'intérêt pédagogique et sportif de l'apprentissage de la natation pour les élèves des écoles élémentaires et élémentaires,

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des enfants aux activités aquatiques dans le cadre scolaire,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d'utilisation de la piscine municipale par les écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2026/2027,

DE DIRE QUE les conditions financières sont fixées par délibération du conseil municipal,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention susmentionnée et tous documents relatifs celle-ci.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-93-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/94**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/94. COMMERCE DE PROXIMITÉ – CONVENTION DE PARTENARIAT CCI

1 pièce jointe : Convention de partenariat « opération noël des séniors et des agents ».

Rapporteur : Madame le Maire

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'attribution de chèque cadeaux pour le Noël des séniors et des agents. Il convient de renouveler le partenariat avec la CCI qui cadre le fonctionnement avec les commerçants Gannatois.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-94-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le Noël des Séniors

Le C.C.A.S. offre aux aînés de 70 ans et plus, un colis, ou un chèque cadeau d'une valeur de 20 € pour une personne seule ou d'une valeur de 40 € pour un couple. Ce chèque cadeau sera à dépenser dans un commerce Gannatois partenaire de l'opération.

Cette opération « chèque-cadeau » se déroule en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier. La commune de Gannat prendra à sa charge les frais de gestion et le Centre Communal d'Action Sociale le coût total des chèques.

L'attribution des chèques cadeaux pour le noël des agents

Par délibération n°22/147, le conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 a défini les conditions d'attribution des chèques cadeaux au personnel à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Frais CCI de ces 2 opérations

- *400 € de frais de gestion*
- *3 % du montant total estimé à près de 22 000 €*

En outre, il est à souligner que cette opération permettra à nos seniors de garder un lien direct avec les commerces de proximité ; ainsi qu'à notre personnel communal et CCAS.

Pour rappel, les frais de gestion liés à cette opération couvriront également les frais de gestion de l'opération « Bourse d'engagement citoyen ».

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Vu le budget communal (budget principal),

Vu la décision du Conseil d'Administration du C.C.A.S. prise le 28 septembre 2026,

Vu le budget du C.C.A.S.,

Vu la délibération n°22/147 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 décidant d'attribuer des chèques cadeaux « noël » aux agents et définissant les conditions d'attribution,

Vu le projet de convention de partenariat établi avec la CCI ci-joint,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant l'intérêt de cette opération aussi bien pour le personnel que pour le commerce de proximité,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de partenariat avec la CCI,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-94-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Sur proposition de Madame le Maire, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER la convention tripartite entre la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, le Centre Communal d'Action Sociale et la commune de Gannat, visant à mettre en place l'opération « Noël des Séniors » d'une part et l'attribution de chèques cadeaux pour le noël des agents d'autre part, telle que présentée ci-avant,

DE MODIFIER l'article 2 de la délibération 22/147 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2022 portant sur les conditions d'attribution des chèques de noël comme suit :

Article 2 : Montant attribué

Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël pour un montant de **80 € par agent**, sans condition de durée du temps de travail.

PRECISE les autres conditions d'attribuions des chèques cadeaux de noël des agents, telles que définies dans la délibération n°22/147 du conseil municipal du 9 décembre 2022, sont reconduites,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents afférents à cette opération,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget principal,

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-94-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/95. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame le Maire

La sécurité publique constitue une priorité majeure de notre action municipale. Pour garantir un service de proximité efficace, réactif et adapté aux réalités du terrain, la municipalité souhaite renforcer l'attractivité de sa police municipale et reconnaître l'engagement quotidien de ses agents.

Afin d'aligner la rémunération de nos agents sur la politique locale de tranquillité publique — en valorisant notamment la présence sur la voie publique, le travail en horaires adaptables et le respect des objectifs de prévention —, il vous est proposé de réévaluer les critères et les montants plafonds de l'ISFE applicables au sein de notre collectivité.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-95-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°24/120 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 portant sur le régime indemnitaire du personnel relevant de la filière de police municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2026,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant l'évolution de la politique de sécurité et de tranquillité de la Ville de Gannat,

Considérant qu'il revient qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

D'APPROUVER les modalités et règles de versement de l'ISFE exposés ci-dessous

Article 1 : Les bénéficiaires

- les agents relevant de la filière de la police municipale.

Article 2 : La part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux définis par la réglementation.

La part fixe de l'indemnité sera versée **mensuellement** aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emploi	Fonctions	Part fixe individuelle
Agent Police Municipale	Chef de poste	28,00%
Agent Police Municipale	Agent de police municipale menant des actions de prévention	26,00%
Agent Police Municipale	Agent de police municipale - référent	23,00%
Agent Police Municipale	Agent de police municipale	20,50%

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-95-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Concernant les indisponibilités physiques, la part fixe sera :

Motif d'absence	Maintien / Sort de la Part Fixe
Congés annuels,	*Maintenue intégralement*
Maternité, Paternité, Adoption	*Maintenue intégralement*
Accident de service, Maladie Professionnelle	*Suit le sort du traitement*
CITIS	*Suit le sort du traitement*
Maladie ordinaire *hors maternité*	*Suit le sort du traitement*
Congé de Longue Maladie (CLM) **Congé Grave Maladie (CGM)**	*33 % la première année,* *et de 60 % les deuxième et troisième années.*
Congé Longue Durée (CLD)	*Suspendue*

Article 3 : La part variable

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Elle se compose de deux parts distinctes :

- **Une part mensuelle**, versée aux agents bénéficiaires remplissant les conditions requises, notamment en matière de suivi et de validité des formations, attestations et habilitations obligatoires liées à l'exercice de leurs fonctions ;
- **Une part annuelle**, versée en une seule fois, tenant compte de l'entretien professionnel de l'année N-1 et attribuée aux agents remplissant les conditions réglementaires requises,

Part variable versée mensuellement (montant brut)

Cadre d'emplois	Fonction	Montant max individuel*
Agents Police Municipale	Chef de poste	20 € mensuels Soit 240 € annuels
Agent Police Municipale	Agent de police municipale menant des ateliers de prévention	20 € mensuels Soit 240 € annuels
Agent Police Municipale	Agent de police municipale	20 € mensuels Soit 240 € annuels

* Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Part variable versée annuellement (montant brut)

Cadre d'emplois	Fonction	Montant max individuel*
Agent Police Municipale	Chef de poste	900 €
Agent Police Municipale	Agent de police municipale menant des ateliers de prévention	900 €
Agent Police Municipale	Agent de police municipale	900 €

* Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-95-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Les modalités de maintien ou de suppression de la part variable

La part variable est facultative et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué est individuel et annuel sera revu en fonction des résultats constatés lors de l'entretien professionnel de chaque année.

Tableau de proratisation en fonction du nombre de jours de présence :

Nombre de jours d'absence **Cumulé sur une année civile (du 1er janvier au 31 décembre).**	**Proratisation**
Entre 0 et 6 mois de présence	100 %
Au-delà de 6 mois de présence	0 %

Tout agent n'ayant pas été évalué, mais rentrant dans les conditions des critères de l'article 3, bénéficiera d'un montant de 100€.

Attribution individuelle

L'évaluation des critères pour l'attribution de la part variable porte sur l'année civile soit du 01/01 au 31/12 de l'année évaluée. Il revient à l'autorité territoriale d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les critères pour l'attribution de la part variable sont appréciés au regard :

- des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- des compétences professionnelles et techniques
- des qualités relationnelles et notamment la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- de la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 4 : Particularité lors de la première application

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Exclusivité de l'ISFE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-95-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 6 : Entrée en vigueur

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1er décembre 2026. Le régime indemnitaire actuellement en vigueur continue de s'appliquer jusqu'au 30 novembre 2026 inclus.

DIT QUE Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT
R.F.
03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-95-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/96

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/96. FINANCES PUBLIQUES – SDE 03 – ECLAIRAGE MALTERIE

1 pièce jointe : descriptif des travaux – plan de financement.

Rapporteur : Madame COURTINAT

La municipalité souhaite apporter un éclairage au parking de la Malterie ainsi que sur le nouveau passage le long de l'école Sainte Procule. Il est judicieux de travailler avec le SDE03. L'estimation des dépenses s'élève à 38 758 €.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-96-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Conformément aux décisions prises par son Comité et aux dispositions régissant les modalités de contribution des membres d'un syndicat, le Syndicat Départemental d'Énergie peut prendre en charge la réalisation de ces travaux. Il a informé la commune qu'il en résulte ordinairement une incidence sur la prochaine cotisation demandée à la Commune, selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération, à savoir : 9 690 € de financement SDE03 et 29 068 € de contribution communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal – annexe Malterie,

Vu le projet établi par le SDE 03,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire et sécurité en date du 7 octobre 2026,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,

DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement dépenses sur la cotisation de SDE comme suit

- Installer un éclairage public éclairage au parking de la Malterie ainsi que sur le nouveau passage le long de l'école Sainte Procule à hauteur de 29 068 € (part communale) avec un étalement sur 15 ans soit 2 523€ par an sur les 15 prochaines années.

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal « contributions aux organismes de regroupement ».

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-96-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/97

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/97. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHE DE TRAVAUX – REHABILITATION D'UNE ANCIENNE ECOLE POUR LA CREATION D'UN POLE CULTUREL ET ASSOCIATIF A GANNAT – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU LOT 04 FAÇADES

Rapporteur : Madame le Maire
Lors du Conseil municipal du 17 juillet dernier, les 13 lots du marché de travaux relatif à la création du pôle de vie associative et jeunesse Jean Jaurès ont été attribués.

Pour le lot n°4 « Façades », l'entreprise ELA avait été retenue à l'issue de l'analyse des offres. Postérieurement à cette attribution et avant la signature du marché, la Commune a constaté que cette entreprise faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-97-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Dans ce cadre, la réglementation impose à la collectivité de vérifier que l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité pendant toute la durée prévisible d'exécution du marché. Malgré plusieurs sollicitations de la Commune, l'entreprise ELA n'a pas fourni les justificatifs nécessaires dans le délai qui lui avait été accordé. La Commune ne peut donc pas conclure le marché avec cette entreprise.

Conformément aux règles de la commande publique, il convient dès lors de retenir l'entreprise classée immédiatement après elle lors de l'analyse initiale des offres, sous réserve qu'elle satisfasse à l'ensemble des conditions requises. La présente délibération a donc pour objet de modifier uniquement l'attribution du lot n°4, les attributions des douze autres lots décidées le 17 juillet demeurant inchangées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1, L2141-3 et R2144-7,

Vu le budget communal,

Vu la consultation lancée le 21 avril 2026 relative aux travaux de réhabilitation d'une ancienne école pour la création d'un pôle culturel et associatif composée de 13 lots,

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis en date du 29 mai 2026 mentionnant la réception de 59 offres,

Vu les critères de jugement des offres à savoir Prix des prestations sur 40 points, Valeur technique sur 50 points et Performance environnementale sur 10 points,

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 26 juin 2026,

Vu la délibération n°26/78 du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2026 attribuant notamment le lot 04 Façades à la SAS ELA, sise à Thiers (63), pour un montant de 88 941,65€ HT, soit 106 729,98€ TTC,

Considérant que postérieurement à l'analyse des offres et à la décision d'attribution, la Commune a constaté que la SAS ELA faisait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ouverte par jugement du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand en date du 21 mai 2026,

Considérant qu'en application de l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, une entreprise admise à la procédure de redressement judiciaire ne peut être admise à poursuivre la procédure d'attribution que si elle bénéficie d'un plan de redressement ou justifie avoir été habilitée à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché,

Considérant que la durée prévisible d'exécution du lot n°04 est fixée à 135 jours,

Considérant que la Commune a sollicité à plusieurs reprises la SAS ELA afin qu'elle produise le jugement d'ouverture ainsi que toute décision judiciaire permettant d'établir qu'elle est habilitée à poursuivre son activité pendant toute la durée prévisible d'exécution du marché,

Considérant qu'une ultime demande lui a été adressée le 13 août 2026 par courrier recommandé, lui impartissant un délai de quatorze jours pour produire ces éléments,

Considérant qu'à l'expiration de ce délai, la SAS ELA n'a pas produit les justificatifs permettant à la Commune de vérifier qu'elle satisfait aux conditions prévues à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique,

Considérant qu'en application de l'article R2144-7 du Code de la commande publique, lorsqu'un candidat ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs ou moyens de preuve requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle analyse des offres, le classement établi à l'issue de la consultation demeurant inchangé,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-97-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Considérant que l'entreprise **MAZET SAS** classée en deuxième position pour le lot n°04, a produit l'ensemble des justificatifs requis et ne relève d'aucun motif d'exclusion,

Considérant que son offre, d'un montant de **114 766,48 € HT, soit 137 719,78€ TTC**, constitue dès lors l'offre la mieux classée parmi les offres pouvant légalement être retenues,

Considérant que pour les marchés de travaux supérieurs à 100 000€ HT, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil Municipal sont requis,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 7 octobre 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'impossibilité de donner suite à l'attribution du lot 04 Façades à la SAS ELA, faute pour cette dernière d'avoir produit les justificatifs permettant d'établir qu'elle satisfait aux conditions prévues à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique,

DÉCLARE en conséquence, la candidature de la SAS ELA irrecevable et décide de l'éliminer de la procédure d'attribution du lot n°04, conformément à l'article R.2144-7 du Code de la commande publique ;

REVIENT, pour le seul lot n°04 « Façades », sur l'attribution à la SAS ELA décidée par délibération n°26/78 du 17 juillet 2026, compte tenu de l'impossibilité de conclure le marché avec cette entreprise,

APPROUVE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée d'attribuer le lot n°04 « Façades » à l'entreprise **MAZET SAS,** classée immédiatement après la SAS ELA à l'issue de l'analyse des offres, pour un montant de **114 766,48 € HT, soit 137 719,78€ TTC**

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue concernant le lot 04 Façades,

PRÉCISE que la présente décision concerne exclusivement le lot n°04 « Façades » et que les attributions des douze autres lots décidées par délibération n°26/78 du 17 juillet 2026 demeurent inchangées.

PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget communal

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,

A Gannat

MAIRIE DE GANNAT R.F 03800

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-97-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/98

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/98. MARCHE PUBLIC : ASSURANCES HORS PRESTATIONS STATUTAIRES 2027/2030

Rapporteur : Madame COURTINAT

Afin de relancer les marchés d'assurances (hors prestations statutaires) qui se terminent le 31 décembre 2026, la ville de Gannat a procédé à une consultation, conformément aux articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique, en vue de conclure les contrats d'assurances suivants :

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-98-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

- *Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes*
- *Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes*
- *Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes*
- *Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité et des agents et des élus*

La durée du contrat est de quatre ans, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030.

Un avis d'appel d'offres ouvert en date du 26/06/2026 a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plateforme de dématérialisation marches-publics.info. La date limite de remise des offres a été fixée au 24/09/2026 à 12h.

LOT 1 : ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET DES RISQUES ANNEXES
0 candidat a soumissionné

LOT 2 : ASSURANCES DES RESPONSABILITES ET RISQUES ANNEXES
2 candidats ont soumissionné

- GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE (69)
- Courtier : PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (75) / Assureur : AREAS DOMMAGE (75)

LOT 3 : ASSURANCE DES VEHICULES A MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES
2 candidats ont soumissionné

- GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE (69)
- SMACL ASSURANCES (79)

LOT 4 : ASSURANCE DE LA PROTECTION JURIDIQUE DE LA COLLECTIVITE ET DES AGENTS ET DES ELUS
4 candidats ont soumissionné

- GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE (69)
- SMACL ASSURANCES (79)
- Courtier : SARRE ET MOSELLE (57) / Assureur : CFDP ASSURANCES (31)
- Courtier : K RE (68) / Assureur : SOLUCIA (75)

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 octobre 2026 à 16 h 00 afin d'examiner les offres et de formuler une décision.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5,

Vu la consultation lancée le 26 juin 2026 relative aux assurances 2027/2030 hors prestations statutaires et composés de 4 lots,

Considérant que pour les procédures formalisées, la décision de la Commission d'Appel d'Offres est requise ;

Considérant la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 octobre 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-98-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Sur proposition de Madame COURTINAT, adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres et **DECIDE**, suite à l'infructuosité du LOT 1 (assurance des dommages aux biens et des risques annexes), de relancer sans publicité ni mise en concurrence.

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres et **DECIDE** de retenir, pour le LOT 2 (assurance des responsabilités et risques annexes) l'offre de la compagnie d'assurances GROUPAMA, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 491,03 euros TTC soit un taux HT de 0,335 %.

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres et **DECIDE** de retenir, pour le LOT 3 (Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes) l'offre de la compagnie d'assurances SMACL, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 36 571,52 euros TTC.

APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres et **DECIDE** de retenir, pour le LOT 4 (assurance de la protection juridique de la collectivité, des agents et des élus) l'offre de la compagnie d'assurances SMACL, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 1 601,87 euros TTC.

PRECISE que certains montants sont donnés à titre prévisionnel. Les montants définitifs étant établis après connaissance de l'assiette,

AUTORISE Mme le Maire à signer les contrats d'assurances à intervenir avec les compagnies d'assurances retenues, ainsi que tout avenant pendant la durée du contrat, visant à souscrire, annuler ou modifier des polices, à la suite d'achats ou de cessions de biens, de modifications de garanties, ou encore en fonction des évolutions de la législation

INDIQUE que les dépenses afférentes seront inscrites respectivement au chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget principal

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-98-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/99

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/99. FINANCES PUBLIQUES – AUTORISATION DE CESSION DU BAIL COMMERCIAL MADAME JOLY

Rapporteur : Christine COURTINAT

Un bail commercial a été conclu et renouvelé par acte notarié le 10 novembre 2025 avec Madame Elodie JOLY, pour un local commercial au rez-de-chaussée situé : 1 place des Anciens d'AFN, 03800 GANNAT. Ce contrat de bail précise qu'en cas de cession, le preneur demeure garant solidaire de son cessionnaire pour le paiement du loyer et l'exécution de toutes les conditions du bail pendant trois années à compter de la cession.

Madame JOLY souhaite céder son droit au bail à la société BARBER SHOW, représentée par son gérant, Monsieur Abdeslem OUNIS, et sollicite une désolidarisation totale de cette obligation de garantie envers la commune.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-99-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Afin de préserver les intérêts financiers de la commune tout en facilitant cette reprise commerciale, il est proposé de substituer à la garantie de Madame JOLY un engagement de cautionnement. Les deux co-gérants de la société BARBER SHOW, Messieurs Hedy BATITA et Chahraddine BOUCHAARA se porteront cautions solidaires et personnelles au dossier, garantissant ainsi le paiement des loyers et la bonne exécution des clauses du bail.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de commerce, notamment les dispositions relatives aux baux commerciaux ;

Vu le bail commercial conclu le 10 novembre 2025 entre la Commune de Gannat et Madame Elodie JOLY ;

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant la volonté d'accompagner le maintien de l'activité commerciale en centre-ville ;

Considérant la proposition d'engagement de cautions solidaires par les co-gérants de la société BARBER SHOW, offrant une garantie financière suffisante en remplacement de celle du cédant ;

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'AUTORISER la cession du bail commercial consenti à Madame Elodie JOLY, portant sur le local situé 1 Place des Anciens d'AFN, au profit de la société BARBER SHOW.

DE DÉSOLIDARISER expressément Madame Elodie JOLY de son obligation de garantie solidaire envers la Commune de Gannat pour le paiement des loyers et l'exécution des conditions du bail par le cessionnaire, renonçant ainsi à la clause de solidarité de trois ans mentionnée dans le bail.

D'ACCEPTER, en contrepartie, la constitution comme cautions personnelles et solidaires des deux co-gérants de la société BARBER SHOW pour garantir l'ensemble des obligations découlant du bail cédé.

D'AUTORISER le Maire ou son représentant légal à signer l'avenant au bail, l'acte de cession, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT
R.F.
03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-99-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/100. FINANCES PUBLIQUES – REGLEMENT UNIQUE DES SALLES ET REVISION DES TARIFS

3 pièces jointes : tableau des tarifs – Règlement et contrat de location

Rapporteur : Madame COURTINAT.

La gestion des différentes salles municipales reposait jusqu'à présent sur des procédures et des règlements parfois disparates. Afin d'offrir un service public optimisé, il est proposé d'adopter un règlement unique encadrant l'ensemble des locations, adossé à un dossier formalisé.

Dans l'objectif de faciliter les démarches des usagers et de proposer un outil moderne, la Ville de Gannat déploiera un service de paiement en ligne à compter du 1er novembre 2026, nécessitant la création de

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ce document unique qui rappellera les consignes applicables aux particuliers, aux associations et aux entreprises.

Parallèlement, il est proposé de réviser la grille tarifaire établie par la délibération n°24-137 du 9 décembre 2024, en y intégrant définitivement le tarif de location du Pavillon Delarue acté par la délibération n°25/64 du 5 mai 2025.

Nous avons discuté en commission des finances sur le tarif à 150 € pour toutes les salles ; je vous propose de le mettre que sur le centre socio culturel. On a supprimé la désinfection en commission des finances.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT,

Vu la délibération n°24/137 du conseil municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 relative à la modification des tarifs d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n°25/64 du conseil municipal réuni en séance du 05 mai 2025 relative à la création des tarifs pour le Pavillon Delarue,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant qu'il revient au conseil municipal de décider de la révision des tarifs et de la mise en place d'un nouveau règlement unique de gestion des salles municipales,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation des salles municipales ainsi que le contrat de location, tels qu'annexés à la présente délibération.

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire globale de location des salles communales, applicable à compter du 1er Novembre 2026, jointe en annexe, qui intègre le tarif forfaitaire hebdomadaire pour le Pavillon Delarue.

AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/101**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/101. FINANCES PUBLIQUES : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – OPERATION N°136 CREATION POLE JEAN JAURES

Rapporteur : Madame COURTINAT

Il est proposé de créer une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération n°136 relative à la création du pôle de vie associative Jean Jaurès.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2311-3 et R.2311-9, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-101-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Vu la délibération du Conseil municipal n° 91/2022 du 1er juillet 2022, portant changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1er janvier 2023 - Passage au référentiel M57,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 152/2022 du 9 décembre 2022, portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Gannat,

Vu la délibération n°26/08 du conseil municipal réuni en séance du 19 janvier 2026 relative au plan de financement pour la création du pôle de vie associative Jean Jaurès,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-15 du 2 mars 2026 du Conseil municipal portant vote du budget principal 2026,

Vu la délibération n°26/78 du conseil municipal réuni en séance du 17 juillet 2026 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation du pôle de vie associative Jean Jaurès,

Vu la délibération n°26/98 du conseil municipal réuni en séance du 01 octobre 2026 relative à la modification d'attribution du lot 4 façades,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant que cette procédure permet à la ville de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant l'intérêt de planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la Ville à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par la Présidente jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Considérant que le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M57 et dans le respect des dispositions prévues au règlement budgétaire et financier de l'établissement,

Considérant les échanges intervenus au sein de la Commission finances, solidarités et qualité du service public en date du 7 octobre 2026,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-101-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE CRÉER l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) comme suit :

BUDGET GENERAL — Opération n°136

			ANNEE 1 - 2026	ANNEE 2 - 2027	ANNEE 3 - 2028
DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Art. - Etudes/Maîtrise d'œuvr	127 921,38 €	153 505,66 €	140 000,00 €	13 505,66 €	0,00 €
Art. - Travaux	1 423 815,28 €	1 708 578,34 €	620 000,00 €	1 019 057,34 €	69 521,00 €
Art. - Mobilier	25 000,00 €	30 000,00 €		30 000,00 €	
TOTAL	**1 576 736,66 €**	**1 892 084,00 €**	760 000,00 €	1 062 563,00 €	69 521,00 €
RECETTES			Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC
Art. 13461 - Etat (DETR) 2025		100 000,00 €	100 000 €		0 €
Art. 13461 - Etat (DETR) 2026		100 000,00 €	30 000 €	70 000 €	0 €
Art. 1321 Etat - Fond Vert		198 631,55 €	30 000 €	99 111 €	69 521 €
Art. 1322 - Région		300 000,00 €		300 000 €	
Art. 1323 Département		285 092,35 €		285 092 €	
Autofinancement		908 360,10 €	600 000 €	308 360 €	
TOTAL		**1 892 084,00 €**	760 000,00 €	1 062 563,00 €	69 521,00 €

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à procéder à la liquidation des dépenses et des recettes dans la limite des crédits de paiement 2026 figurant dans l'autorisation de programme susmentionnée.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-101-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/102

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/102. FINANCES PUBLIQUES –RECONQUETE CENTRE-VILLE CENTRE BOURG (RCVCB) – AVENANT N°4

1 pièce jointe : Tableau récapitulatif contrat RCVCB – avenant N°4

Rapporteur : Madame COURTINAT

Dans le cadre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg RCVCB signé le 12 décembre 2022 entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune de Gannat pour la période 2022-2027, il convient chaque année de délibérer pour procéder aux ajustements des plans de financements des différentes opérations.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-102-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 février 2022, sollicitant l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre bourg » sur les années 2022-2027,

Vu la délibération n° 23/054 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération n° 24/129 du Conseil Municipal réuni en séance du 9 décembre 2024 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°2,

Vu la délibération n° 25/96 du Conseil Municipal réuni en séance du 6 octobre 2025 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°3,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,
Considérant qu'il convient d'actualiser les actions et leurs plans de financement correspondants afin de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'avenant n°4 du contrat « reconquête centre-ville centre-bourg »,

DE SOLLICITER les subventions accordées par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

DE SOLLICITER les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil Régional...),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant N°4 qui doit intervenir entre le département de l'Allier et la commune de Gannat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-102-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/103**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/103. FINANCES PUBLIQUES - PLAN DE FINANCEMENT CREATION D'UN POLE DE VIE ASSOCIATIVE JEAN JAURES

Rapporteur : Christine COURTINAT

Par délibération n°26/08, le conseil municipal réuni en séance du 19 janvier 2026 a voté le plan de financement pour la création du pôle de vie associative Jean Jaurès.

Par délibération n°26/78, le conseil municipal réuni en séance du 17 juillet 2026 a attribué les marchés de travaux pour la réalisation du pôle de vie associative Jean Jaurès.

Il est proposé à cette séance d'ajuster le plan de financement initial de cette opération.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-103-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°26/08 du conseil municipal réuni en séance du 19 janvier 2026 relative au plan de financement pour la création du pôle de vie associative Jean Jaurès,

Vu la délibération n°26/78 du conseil municipal réuni en séance du 17 juillet 2026 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réalisation du pôle de vie associative Jean Jaurès,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant qu'il convient de délibérer sur le plan de financement conformément à l'attribution des marchés de travaux et de solliciter les subventions auprès des différents partenaires financeurs,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération création du pôle de vie associative Jean Jaurès ci-dessous :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC
Art. - Etudes/Maîtrise d'œuvre	127 921,38 €	153 505,66 €
Art. - Travaux	1 423 815,28 €	1 708 578,34 €
Art. - Mobilier	25 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL	**1 576 736,66 €**	**1 892 084,00 €**
RECETTES		
Art. 13461 - Etat (DETR) 2025		100 000,00 €
Art. 13461 - Etat (DETR) 2026		100 000,00 €
Art. 1321 Etat -Fond Vert		198 631,55 €
Art. 1322 - Région		300 000,00 €
Art. 1323 Département		285 092,35 €
Autofinancement		908 360,10 €
TOTAL		**1 892 084,00 €**

DE MANDATER Madame le Maire ou son représentant à solliciter ces subventions auprès des différents partenaires financiers et l'autorise à signer tous documents relatifs à ces demandes,

DE PRECISER que les crédits seront inscrits au budget principal,

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,

A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-103-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/104

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/104. FINANCES PUBLIQUES – ACQUISITION DE MANUELS SCOLAIRES - SECTION INVESTISSEMENT

Rapporteur : Madame COURTINAT

Je vous propose l'acquisition de manuels scolaires pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune, soit inscrit en investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.111-1 à L.977-2,

Vu le budget primitif,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-104-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Considérant la nécessité de renouveler ou compléter régulièrement les manuels scolaires pour les élèves des écoles maternelles, primaires, élémentaires de la commune,

Considérant que l'acquisition de ces manuels scolaires contribue à la qualité de l'enseignement et au bon déroulement des apprentissages et que ces manuels ont une durée de vie permettant de les inscrire en investissement,

Considérant que les écoles devront fournir chaque année et par anticipation avant l'élaboration du budget,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de manuels scolaires pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à engager ces dépenses en investissement, imputées au Budget général,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-104-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/105**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/105. FINANCES PUBLIQUES - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION SAINTE-PROCULE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Madame COURTINAT.

L'Institution Sainte Procule est sous contrat d'association avec l'Etat. Les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat.

Il convient aujourd'hui de fixer le montant pour l'année scolaire 2026/2027.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-105-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Les obligations pour la municipalité liées au contrat d'association concernant le financement de l'école. *L'article R 442-44 indique : « En ce qui concerne les classes élémentaires et préélémentaires, les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat ».*

Conformément à l'article 1 du Décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019, cette obligation est étendue aux classes maternelles dès l'âge de 3 ans.

Qui calcule le forfait et comment ? *En prenant en compte l'ensemble des dépenses éligibles au forfait (circulaire n°2012-025 du 15 février 2012), la mairie calcule le montant du forfait à verser à l'école Ste Procule.*

*Cette participation, ou « forfait », **est calculée par élève et par an** en fonction du coût de fonctionnement de l'externat d'un élève des écoles publiques de la commune. **Les dépenses engagées par les communes au titre des activités périscolaires n'entrent donc nullement en ligne de compte pour le calcul du forfait puisque ce dernier couvre les activités relevant uniquement des activités scolaires.***

Le conseil municipal réuni en séance le 8 décembre 2025 (délibération n°25/124) a fixé le montant de la participation pour l'année scolaire 2025/2026 :

- *550 euros par élève gannatois de la classe élémentaire,*
- *1 450 euros par élève gannatois de la classe maternelle,*

Je vous propose de passer à :

- *580 euros par élève gannatois de la classe élémentaire,*
- *1 500 euros par élève gannatois de la classe maternelle,*

Il convient aujourd'hui de fixer le montant pour l'année scolaire 2026/2027.

Il convient de préciser que l'établissement de Sainte Procule bénéficie des services municipaux suivants à titre gratuit :

- *Séances à la piscine municipale*
- *Utilisation du gymnase*
- *Fréquentation de la médiathèque*
- *Participation au Conseil Municipal d'enfants*
- *Intervention de l'animatrice du PAJ Point Accueil Jeunes*
- *Intervention de la police municipale*
- *Transport en bus*
- *Intervention de la balayeuse pour nettoyage de la cour de récréation*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-105-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le Code de l'éducation Nationale et notamment ses articles L.131-1, L 442.5,

Vu la délibération n°25/124 du conseil municipal du 8 décembre 2025 fixant le montant de la contribution par élève redevable pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée Sainte Procule, école sous contrat d'association, pour les élèves gannatois,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Gannat et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Sur proposition de Madame COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE FIXER le montant de la participation pour l'année scolaire 2026/2027 :

- **580 euros par élève gannatois de la classe élémentaire** fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,
- **1 500 euros par élève gannatois de la classe maternelle** fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,

DE PRECISER que le versement sera effectué trimestriellement sur justificatifs et viré au compte de l'OGEC Sainte Procule ; seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Gannat,

DE PRECISER que s'agissant des enfants en classe maternelle, leur prise en charge financière sera effective au plus tôt à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans,

DE DIRE que la dépense est prévue au budget général de la collectivité,

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-105-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT
03800

N°26/106

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/106. FINANCES PUBLIQUES - SCOLARISATION ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES - FRAIS DE SCOLARITE - PARTICIPATION DES COMMUNES

Rapporteur : Madame le Maire

Le conseil municipal fixe un montant de contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence, lorsqu'une école publique gannatoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-106-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Par délibération n°25/125 du conseil municipal réuni en séance du 8 décembre 2025, il avait été décidé de fixer le montant de contribution par élève redevable, comme suit à compter du 1er janvier 2026 :

- *Elève inscrit en élémentaire : 550 € par an*
- *Elève inscrit en école maternelle : 1 450 € par an*

Toutefois, par cohérence avec les tarifs appliqués pour l'école privée, il est proposé de modifier ce montant et le fixer comme suit :

Elève inscrit en école élémentaire : 580 € par an

Elève inscrit en école maternelle : 1 500 € par an

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 relative à l'école de la confiance,

Vu le code de l'éducation qui règlemente cette participation financière, et notamment l'article L212-8,

Vu la délibération n°25/125 du conseil municipal réuni en séance du 8 décembre 2025 fixant le montant de la contribution par élève redevable pour l'année scolaire 2025/2026,

Vu le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires gannatoises,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité

DE FIXER le montant de la contribution par élève redevable, lorsqu'une école gannatoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, comme suit **à compter du 1er janvier 2027**

Elève inscrit en école maternelle : 580 € par an

Elève inscrit en école élémentaire : 1 500 € par an

DE DIRE que cette contribution fera l'objet d'un paiement trimestriel,

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,

A Gannat

Madame le Maire,

Véronique FOUZADOUX

MAIRIE DE GANNAT R.F. 03800

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-106-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

MAIRIE DE GANNAT **N°26/112**
03800

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	**01 octobre 2026**
Date de publication	**14 octobre 2026**
Nombre de conseillers	
En exercice	29
Absent	0
Excusés	0
Présents	24
Pouvoirs	5
Votants	29

L'an deux mille vingt six

Le lundi 12 octobre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents : Mme POUZADOUX Véronique, Mme COURTINAT Christine (porteuse du pouvoir de M. MAZEL David), M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur du pouvoir de Mme AUDIN Carole), M. LAVÉDRINE Michel, Mme DUZELIER Amandine, M. JOURDIER Bruno (porteur du pouvoir de M. DOMINÉ Sylvain), M. PLANE Noël, Mme LEROY Martine, Mme FERNANDES Dominique, Mme BERNASSON Marie, Mme FRANCESCHINI Christine (porteuse du pouvoir de M. BRAZ Guillaume), M. ACCAMBRAY Vincent, M. BUCHARLES Frédérick, M. MIOCHE Hervé, Mme JULES-ROSETTE Géraldine, Mme MILLER Estelle, M. FILLOUX Guilhem, Mme MATHINIER Jade, M. AMARGIER Quentin, M. PREVAUTAT Jean-François, M. COULON Gérard, Mme JEUDI Aline (porteuse du pouvoir de Mme BEAUVAIS Stecy), Mme TASSE Cathy formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : M. MAZEL David ayant donné pouvoir à Mme COURTINAT Christine, Mme AUDIN Carole ayant donné pouvoir à Mme CARTOUX Stéphanie, M. DOMINÉ Sylvain ayant donné pouvoir à M. JOURDIER Bruno, M. BRAZ Guillaume ayant donné pouvoir à Mme FRANCESCHINI Christine, Mme BEAUVAIS Stecy ayant donné pouvoir à Mme JEUDI Aline.

Absent : Néant

Monsieur AMARGIER Quentin a été élu secrétaire de séance.

N° 26/112. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur JOURDIER

Le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois de la Commune. C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des mouvements de personnel ainsi que de l'actualisation des besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement l'article L 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-112-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Budget communal (Budget principal),

Vu la délibération n° 26/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 02 mars 2026 modifiant le tableau des effectifs à compter du 15 mars 2026,

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

Vu l'avis de la commission des finances – Solidarités et Qualité du Service Public en date du 7 octobre 2026,

Considérant les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE MODIFIER à compter du 1er décembre 2026, le tableau des emplois de la Ville de Gannat comme ci-annexé,

DE PRECISER que les dépenses afférentes sont assurées au moyen des crédits inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget principal.

VILLE DE GANNAT - TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 01 DECEMBRE 2026

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Nombre d'emplois au 01 décembre 2026
SECTEUR ADMINISTRATIF		**21**
Directeur général des services	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif	C	13
SECTEUR TECHNIQUE		**65**
Ingénieur	A	1
Technicien	B	3
Agent de maîtrise	C	8
Adjoint technique	C	53 (dont 4 TNC)
SECTEUR SOCIAL		**10**
Conseiller socio-éducatif	A	0
Educateur de jeunes enfants	A	0
Assistant socio-éducatif	A	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	9
SECTEUR SPORTIF		**3**
Conseiller des A.P.S.	A	1
Educateur des APS	B	2

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-112-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SECTEUR CULTUREL		**8**
Bibliothécaire	A	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2
Adjoint du patrimoine	C	4(dont 1 TNC) + 1 TNC
SECTEUR ANIMATION		**9**
Animateur	B	2
Adjoint d'animation	C	7
POLICE MUNICIPALE		**4**
Chef de service de police municipale	B	+1
Agent de police municipale	C	3
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		**120**
EMPLOI DE DROIT PRIVE/ EMPLOIS AIDES		**4**
Contrats d'avenir et CAE		1
Contrats d'apprentissage		3

Fait et délibéré le 12 octobre 2026,
A Gannat

Pour extrait conforme,

Madame le Maire,

Véronique POUZADOUX

Le secrétaire de séance,

Quentin AMARGIER

MAIRIE DE GANNAT R.F 03800

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-112-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

CONTRAT DE PRESTATION POUR LE SUIVI PALEONTOLOGIQUE DE LA CENTRALE DE GANNAT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

RHINOPOLIS, Association déclarée, dont l'adresse est située 179 rue des Plattières 38300 NIVOLAS-VERMELLE, immatriculée au Répertoire National des Associations sous le numéro 397 611 088.

Représentée par Monsieur Jean-Marc Pouillon, agissant en sa qualité de Président, ainsi qu'il le déclare.

Ci-après dénommée « **Rhinopolis** » ou le « **Prestataire** »,
D'AUTRE PART**,**

La société dénommée **TotalEnergies Renouvelables France**, Société par Actions Simplifiée au capital de 8.624.664 €, dont le siège social se situe 74 rue Lieutenant de Montcabrier ZAC de Mazeran 34500 BEZIERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Béziers sous le numéro 434 836 276.

Représentée par Monsieur Samy Engelstein, dûment habilité en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du 10 octobre 2025,

Ci-après dénommée « **REN France** » ou le « **Client** »,

La **Commune de GANNAT**, sise dans le département de l'Allier, sise à GANNAT, 26 place Hennequin, immatriculée sous le numéro SIREN 210 301 180.

Représentée par Madame Véronique POUZADOUX, agissant en sa qualité de maire de ladite commune, en vertu d'une délibération n°++++ du conseil municipal en date du ++++, prise après convocation régulière dudit conseil, à laquelle était joint le projet du présent acte. Cette délibération a été régulièrement publiée et adressée en Préfecture, en vue du contrôle de légalité.

Ci-après dénommée « la Commune »,

La société dénommée **LHOIST FRANCE OUEST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 394.692 €, dont le siège se situe à GRENOBLE (38100), 15 rue Henri Dagallier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 816 020 283.

Représentée par Monsieur Grégoire BOYEN, agissant en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu des statuts, ainsi qu'il le déclare.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

Ci-après dénommée « LHOIST »,

La Commune de GANNAT et LHOIST ci-après dénommées ensemble « Les Propriétaires »,

Ensemble les « **Parties** »,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

REN France a vocation à développer et exploiter des centrales de production d'électricité d'origine renouvelable, photovoltaïques, éoliennes et hydroélectriques.

Elle envisage la réalisation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 8,8 MWc et un poste de livraison sur des terrains situés à Gannat (03800) (le « **Projet** »).

La Commune est propriétaire des parcelles suivantes sises à GANNAT et cadastrées section XP numéro 12 et XR numéro 41.

Aux termes d'un acte sous seing privé, elle a consenti à REN France une promesse unilatérale de bail et de convention de servitudes portant sur lesdites parcelles.

LHOIST est quant à elle propriétaire des parcelles suivantes sises à GANNAT et cadastrées section XR numéros 45, 47 et 50 et XP numéros 11 et 113.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 avril 2024, elle a consenti à REN France une promesse unilatérale de bail et de convention de servitudes portant sur lesdites parcelles.

Aux termes de chacune de ces promesses de bail, les Propriétaires ont autorisé REN France à procéder ou faire procéder à l'ensemble des opérations, études, sondages, carottages, diagnostics et pré-diagnostics, tests, mesures, relevés, démarches et travaux de toute nature préalables et nécessaires à la réalisation et au bon développement de son projet.

Aux termes d'un Permis de Construire en date du 27 janvier 2026, REN France a été autorisée à opérer des travaux sur les parcelles ci-dessus désignées.

Compte tenu des enjeux paléontologiques identifiés sur l'emprise d'implantation du Projet (ci-après le « **Site** »), le Client souhaite disposer d'un accompagnement d'un prestataire disposant de compétences en paléontologie spécifique au site.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

En tant qu'association spécialisée des questions paléontologiques gannatoises, soutenue par le département de l'Allier, partenaire du site Paléopolis, Rhinopolis a été identifiée comme prestataire pour assurer un rôle de suivi des études et de la réalisation du Projet.

REN France a donc souhaité confier à Rhinopolis le soin de réaliser un suivi des enjeux paléontologiques lors des phases d'études et de réalisation du projet à compter de l'obtention de l'autorisation du Projet (ci-après la « Mission »).

Les Parties se sont donc réunies pour établir les termes et conditions des missions confiées au Prestataire pour poursuivre le développement du Projet.

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Les Propriétaires autorisent expressément, chacun en ce qui les concerne, Rhinopolis à pénétrer sur les parcelles ci-dessus désignées, aux fins d'assurer la Mission qu'elle assurera pour le Client.

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du présent contrat est de définir les modalités de la Mission qu'assurera le Prestataire pour le Client.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION du PROJET

Les Parties rappellent que le Projet correspond à une centrale photovoltaïque sise à Gannat (03800) d'une puissance de 8,8 MWc dont la demande d'autorisation repose sur les plans disponibles en Annexe 1.

La Mission porte sur l'emprise du Projet, dont les éléments constitutifs comprennent :

- Les panneaux photovoltaïques de la centrale,
- les installations électriques nécessaires au fonctionnement de la centrale,
- un poste de comptage livraison, protection HTA (poste de livraison au réseau),
- les ouvrages nécessaires aux cheminements des raccordements internes à la centrale jusqu'au poste de livraison de l'électricité au gestionnaire du réseau public d'électricité pour
- inter-éoliennes, EDF et France Telecom pour les lignes EDF d'évacuation de l'énergie et pour la ligne de France Telecom,
- les ouvrages de génie civil,
- un bâtiment de raccordement électrique,
- les voies d'accès au site, ainsi qu'aux bâtiments de raccordement électrique,
- et l'ensemble des infrastructures, ouvrages, équipements et prestations qui, même non mentionnés, sont nécessaires au bon fonctionnement d'une centrale solaire.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

Le Projet sera implanté sur la Commune de Gannat (03800). La conception du Projet répond au descriptif de l'Annexe 1.

ARTICLE 4 : MISSIONS CONFIEES au Prestataire

4.1 Phase 1 : Réunion de lancement

Une réunion de lancement réunissant les Propriétaires, le Prestataire et le Client se tient avant toute opération sur le Site.

A cette occasion, le Prestataire présente notamment :

- Le cadre réglementaire lié à son intervention,
- Les enjeux paléontologiques qu'il aura lui-même identifiés,

Livrable attendu : à l'issue de cette réunion dans un délai de 15 jours, le Prestataire notifiera au Client par écrit ses commentaires et recommandations.

4.2 Phase 2 : Suivi en phase d'étude

Au début de la phase étude, le Client informe le Prestataire des différents études et travaux nécessaires à la réalisation du projet

- Etudes de sols, comprenant les études de battage et les éventuels tests d'arrachement,
- Eventuelles fondation pieux
- Clôture
- Pistes,
- Tranchées de câbles
- Postes de transformation et de livraison

Le Prestataire participera à un minimum de 2 réunions en phase d'études, dont

- Une réunion en début de phase d'études ;
- Une réunion avant le début des travaux.

Livrable attendu : à l'issue de chaque réunion dans un délai de 15 jours, et pour la dernière réunion lors de la phase études impérativement avant l'ouverture des travaux, le Prestataire notifiera au Client par écrit ses commentaires et recommandations.

4.3 Phase 3 : Suivi en phase réalisation

Le Prestataire participera aux réunions de chantier en physique ou par visioconférence.

Le Prestataire participera à un minimum de 2 réunions en phase de réalisation, dont

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

- Une réunion au lancement des travaux, soit à l'ouverture de chantier, soit à l'occasion d'une réunion de chantier dans un délai d'un mois à compter de l'ouverture du chantier ;
- Une réunion avant la mise en service industrielle du Projet.

Livrable attendu : à l'issue de chaque réunion, le Prestataire notifiera au Client par écrit ses commentaires et recommandations.

4.4 Phase 4 : Attestation du bon déroulement des travaux

A la mise en service du Projet, le Prestataire réalisera un rapport de conformité du projet aux enjeux paléontologiques du Site.

4.5 Périmètre géographique de la Mission

La mission porte sur le Site, tel que défini à l'Article 1, soit l'emprise effective du Projet. Par emprise effective, il est entendu l'ensemble de la surface à l'intérieur des clôtures et éventuelles pistes extérieures du Projet.

Néanmoins, dans le cas où des cheminements et autres servitudes dans le cadre des travaux, comme les voies d'accès, chemineraient par des zones présentant des enjeux paléontologiques, la mission pourrait être étendue à ces zones après accord des Parties.

ARTICLE 5 : DUREE et Jalons

La Mission court à compter de la signature du présent contrat jusqu'à la Mise en Service Industrielle du Projet.

En fonction des besoins de la Mission, les Parties pourront décider d'un commun accord, soit de mettre fin au contrat, soit d'en proroger le délai. Cet accord devra se matérialiser par un écrit de chacune des Parties.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1 Engagements du Prestataire

Le Prestataire s'engage à préserver la confidentialité des informations recueillies dans le cadre de sa Mission, notamment s'agissant de découvertes qui lui auraient été communiquées. Le Prestataire, ne pourra pendant et après la mission, de quelque manière que ce soit divulguer, reproduire, laisser copier même partiellement tout élément du Projet, sauf sur autorisation expresse de la ou des Partie(s) concernée(s). Le Prestataire ne pourra pas communiquer avec des tiers, en particulier la presse ou tout autre média sur quelque aspect que ce soit en lien avec le contrat, ni même l'objet des travaux.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

Le présent contrat est soumis aux mêmes règles de confidentialité.

6.2 Engagements du Client

Le Client s'engage à communiquer à Rhinopolis l'ensemble des éléments ou informations qui lui seront nécessaires dans le cadre de sa mission visée à l'article 4

Le Client s'engage à communiquer au Prestataire et aux propriétaires des parcelles toute découverte qui aurait été faite dans le cadre des travaux.

ARTICLE 7 : REMUNERATION ET MODALITES DE FACTURATION

7.1 Montants

En paiement des prestations mentionnées à l'article 4des présentes, la rémunération du Prestataire versée par REN France sera de: 1 800 euros hors taxes (hors défraiements) décomposée comme suit selon le phasage décrit à l'article 3.

Phase	Montant (HT) en chiffres
Phase 1 : Réunion de lancement	300€ + un défraiement
Phase 2 : Suivi en phase d'étude	600€ + défraiement dans la limite de deux
Phase 3 : Suivi en phase réalisation	600€ + défraiement dans la limite de deux
Phase 4 : Attestation du bon déroulement des travaux	300€

Modalités du défraiement : sur justificatif et dans la limite de 200€ HT par déplacement

7.2 Modalités

Le paiement de la Mission est exigible à terme échu.

Le délai de paiement est de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de facture.

La rémunération de la mission sera facturée par le Prestataire au Client.
Elle sera réglée par le Client par virement bancaire sur le compte du Prestataire, selon les coordonnées bancaires communiquées en début de mission.

7.3 Révision et adaptation

Les Parties conviennent expressément que la rémunération pourra être révisée ou adaptée d'un commun accord, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte des circonstances et des

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

prestations effectivement réalisées pour le Client (notamment en raison du temps passé….). Cet accord devra se matérialiser par un écrit de chacune des Parties.

Tout complément de rémunération fera l'objet d'une facturation distincte émise par le Prestataire à destination du Client.
Il sera réglé par le Client par virement bancaire.

ARTICLE 8 – SORT DES PRODUITS DES FOUILLES

Les Parties rappellent les dispositions de l'article 552 du Code civil :

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.
Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre « Des servitudes ou services fonciers ».
Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police ».

Les Parties déclarent qu'à leur connaissance les fouilles paléontologiques ne sont en aucun cas concernées par les lois et règlements relatifs aux mines, ni par les lois et règlements de police.
Elles entendent en tout point se conformer aux dispositions de l'article 552 du Code civil, de telle sorte que les éventuels produits des fouilles demeureront la propriété du propriétaire du fonds au-dessous duquel ces produits auraient été découverts.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE

Toutes les correspondances et notifications requises pour l'exécution du présent contrat seront adressées :

Pour le Prestataire:
Pour :Rhinopolis,
Adresse postale : 179 rue des Plattières, 38300 NIVOLAS-VERMELLE
E-mail : jmpdb@wanadoo.fr

Pour le Client :
Pour : TotalEnergies Renouvelables France
Adresse postale : 12 Allée du Levant, 69890 La Tour-de-Salvagny
E-mail : contact.lyon@totalenergies.com

Pour : La commune de Gannat
Adresse postale : 26 Pl. Hennequin, 03800 Gannat
E-mail : mairie@ville-gannat.fr

Pour : Lhoist France Ouest

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

Adresse postale : 15 rue Henri Dagallier, 38100 Grenoble
E-mail : vincent.lelong@lhoist.com

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Pour son interprétation et son exécution, le présent contrat sera soumis au droit français.

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, il est fait attribution de compétence au Tribunal de Commerce de Béziers.

ARTICLE 11 : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent expressément que dans le cas où le présent contrat serait signé par voie électronique, il constituera l'original du document, lequel prévaudra entre les Parties. Les Parties conviennent expressément que le présent contrat signé électroniquement constitue une preuve ayant la même valeur probante qu'une signature manuscrite sur papier.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent contrat est valablement exécutoire, et les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, la force exécutoire, ou la valeur probante de la version électronique du présent contrat. Ces dispositions s'appliquent à toute modification future du contrat que les Parties pourraient être amenées à signer par voie électronique.

Fait à Béziers, en un exemplaire électronique

Pour REN France	**Pour Rhinopolis**
Pour la Commune de GANNAT	**Pour LHOIST**

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

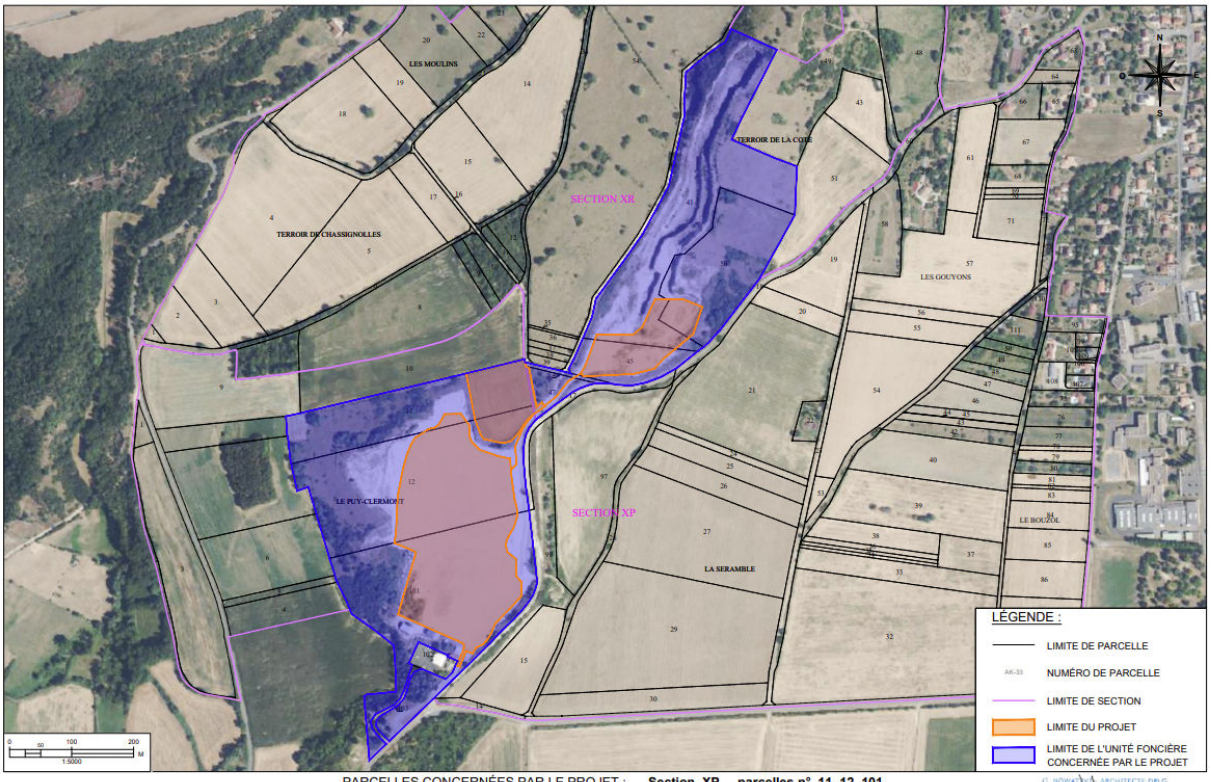
ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DE LA CENTRALE

Le descriptif de la centrale de Gannat développée par REN France disponible ci-dessous correspond à la demande d'autorisation d'urbanisme du projet déposé en mairie le 21 décembre 2023.

Références cadastrales

Section	Numéro	Superficie
XR	0050	28 473
XP	0101	62 784
XR	0047	4 198
XR	0045	10 289
XP	0011	30 435
XR	0041	59 145
XP	0012	58 014
Total		**254 125**

Plan Cadastral

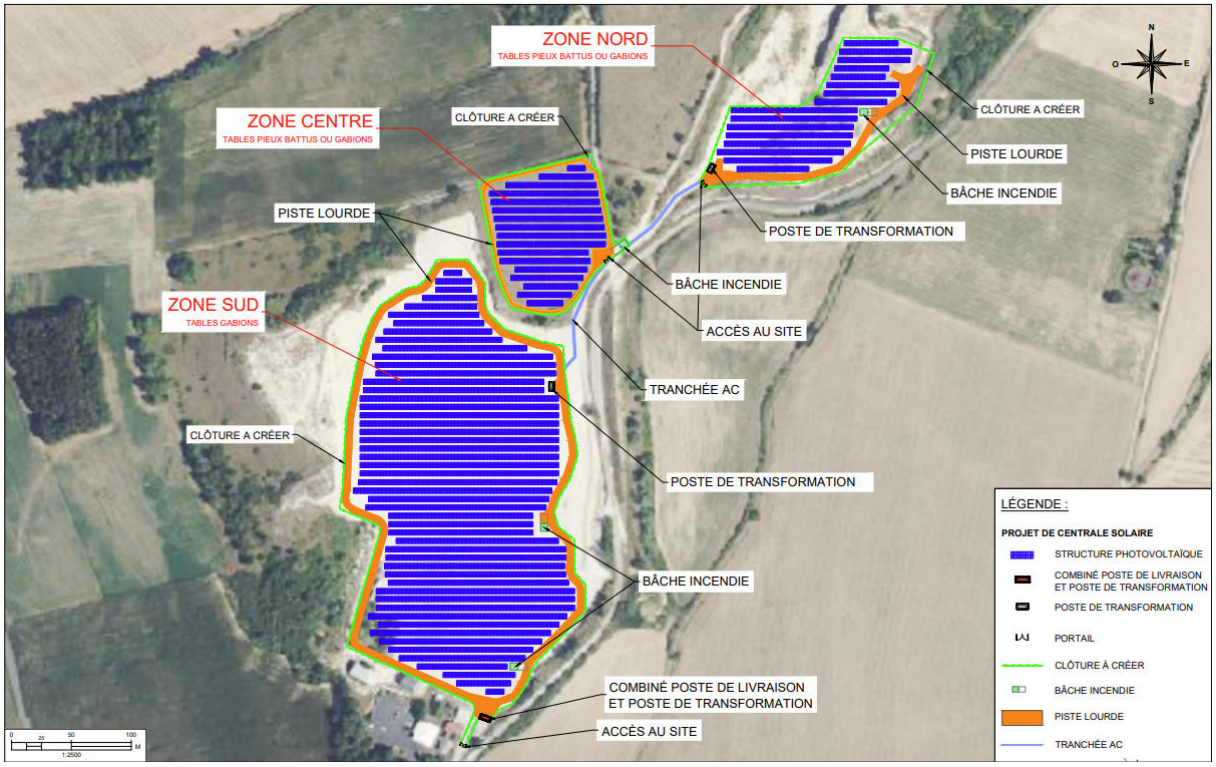


PARCELLES CONCERNÉES PAR LE PROJET : **Section XP parcelles n° 11, 12, 101**
Section XR parcelles n° 41, 45, 46, 47, 50

Plan de masse

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved



Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-89-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

TOTAL Classification: Restricted Distribution
TOTAL - All rights reserved

ENEDIS
L'ELECTRICITE EN RESEAU

CONVENTION DE SERVITUDES CS06

Commune de : Gannat

Département : ALLIER

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DD28/048835 GCE-RP-2024-003193 PARC SOLAIRE DE GANNA

Chargé d'affaire Enedis : MAGNE Alexis

Entre les soussignés :

La Société Enedis,
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE GANNAT** représenté(e) par Mr V. Pauzadoux, **dûment habilité(e) à cet effet**
Demeurant à : **A LA MAIRIE, 03800 GANNAT**
Téléphone : 04.70.90.00.50
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

.....

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières,prairies, pacage, bois,forêt ...)
Gannat		AC	0481	LA CROIX DES RAMEAUX	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- ☐ exploitée(s) par-lui même.
- ☐ exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- ☐ non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à rayer les mentions inutiles)

Accusé de réception en préfecture
003-210300180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SG

JPZ

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s), ci-dessus désignées, le propriétaire reconnait à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 165 mètres ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Sans coffret

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er, à moins qu'il ne prenne en charge les coûts financiers associés au déplacement, enlèvement ou modification du (des) ouvrage(s) concerné(s).

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l(es) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 8 ci-après, au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité de 20 € (vingt euros).
- ☐ à l'exploitant *« néant »*

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des plantations, élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1/ feront l'objet d'une indemnité versée suivant le barème en vigueur établi au

Accusé de réception en préfecture
008-210301180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SG

JPZ

propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 – Responsabilités

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire..

ARTICLE 7 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (**noms, prénoms, adresse, etc.**), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante (**Mme Elise CABROL, Directrice Régional Auvergne - 40, Rue de Chanteranne - 63100 CLERMONT FERRAND**).

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SC

JP

ARTICLE 8 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants), elle pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique devant Maître SCP Maîtres Alexandre RESLINGER et Amanda GUILLET notaire à 03100 MONTLUCON, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention....

(1) LE PROPRIETAIRE

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature : Le 05 Août 2025

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE GANNAT représenté(e) par [redacted], dûment habilité(e) à cet effet	Lu et approuvé Pour le Maire empêché, L'Adjoint délégué, Serge Fatiguel

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

.....

(2) Cadre réservé à Enedis

A, le

Enedis

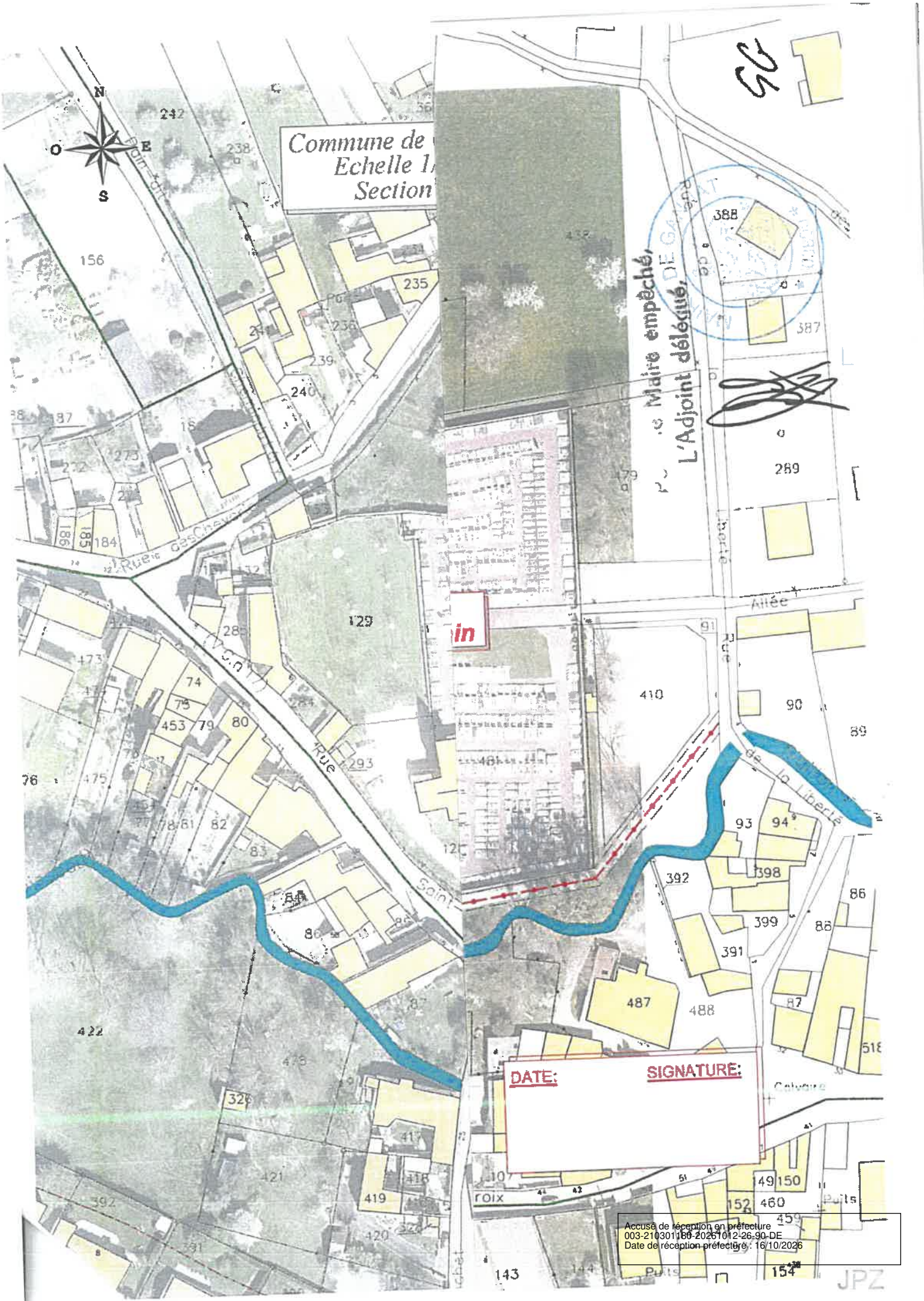
Enedis - Pôle Ingénierie Allier
ZA Petits Vernats - Rue H. Gebauer
03000 AVERMES

01 OCT. 2025

Lu et approuvé
Jean-Pierre ZAGORSKI

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SG


Commune de
Echelle 1/
Section
N
O
E
S
Maire empêché,
L'Adjoint délégué,
DATE:
SIGNATURE:
Rue
Allée
de la Liberté
Puits
Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026
JPZ

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-90-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Document de travail

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de GANNAT, sise 26 Place Hennequin 03800 GANNAT, représentée par son Maire, Madame Véronique POUZADOUX, en vertu de la délibération n°26/31 du Conseil Municipal du 3 avril 2026,

ci-après dénommée ci-après « Le Prêteur »,

d'une part,

et Monsieur Pierre-Éric BRIZARD, éleveur, demeurant à CHARMES (03800), 5 route du Porturail

ci-après dénommé « Le Preneur ».

d'autre part.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er OBJET DU CONTRAT :

Le prêteur concède à titre de prêt à usage purement gracieux et en conformité des articles 1875 et suivants du Code civil au preneur qui accepte, sous les clauses, charges et conditions de droit et d'usage en pareille matière et notamment sous celles énumérées aux présentes :

DESIGNATION

Une parcelle située sur le territoire de la commune de Gannat (03800), cadastrée section AL n°453, d'une contenance totale de 4 433 m², classée en zone agricole (A).
La parcelle ci-dessous désignée est ci-après dénommée « le bien prêté ».



PROJET

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-91-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARTICLE 2. DUREE – CONDITIONS RESOLUTOIRES ET RESILIATION :

Le présent prêt à usage prend effet à la date de la signature du présent pour une durée d'un an. En l'absence de préavis notifié le contrat sera reconduit tacitement.
L'usage sera strictement agricole et permettra l'entretien des parcelles.

Conditions résolutoires.

La résiliation du prêt sera encourue à tout moment, de plein droit, trois mois après une mise en demeure du prêteur par courrier recommandé.
Le Preneur ne pourra faire opposition à cette résiliation et à l'usage du bien prêté par le Prêteur.
Aucune indemnisation du Preneur n'est prévue.

A l'expiration du présent prêt à usage, le bien devra être restitué au prêteur.

ARTICLE 3. GRATUITE :

Aux termes de l'article 1876 du Code civil, le Prêteur s'oblige à mettre son bien à disposition du preneur à titre gratuit.

Le prêteur ne reçoit aucune contrepartie, ni redevance, ni indemnité d'occupation.

ARTICLE 4. ETAT DES BIENS PRETÉS ET USAGE

Etat des biens prêtés :

Le preneur déclare connaître le bien prêté.

Il prendra ce bien dans l'état où il se trouve lors de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur.

Usage des biens prêtés :

Le bien est destiné à l'exploitation agricole.

La destination ne pourra être modifiée sans l'accord écrit et préalable du prêteur.

Le prêteur a la faculté de faire résilier le contrat si le preneur emploie le bien à un autre usage que celui auquel il a été destiné, ou dont il puisse résulter un dommage pour le prêteur.

Le Preneur continuera d'avoir un accès libre aux biens prêtés pour les besoins de ses services. Cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnisation du Preneur.

La présente convention étant strictement personnelle, elle ne pourra en aucun cas être cédée à quiconque, de quelque manière que ce soit.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-91-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARTICLE 5. CONDITIONS DE JOUISSANCE ET ENTRETIEN :

Engagement du prêteur
Le prêteur ne contracte aucune obligation en vertu du présent contrat. Il demeure propriétaire du bien prêté ; il en conserve également la possession ; le preneur n'est qu'un simple détenteur du bien.

Engagement du preneur
Le preneur s'oblige, sous peine de dommages et intérêts s'il y a lieu, à veiller en bon père de famille à la garde et à la conservation du bien prêté. Il l'utilisera suivant la destination convenue à l'article 2 du présent contrat, et ce conformément à la nature des lieux, dans le respect de la législation et du droit des tiers.

Le preneur est tenu d'entretenir le bien, effectuer les petites réparations et maintenir en bon état les éléments, naturels ou non, existants dont les clôtures.

Le preneur s'engage à assurer la surveillance et l'exploitation consciencieuse du bien. Il prendra notamment toutes mesures visant à éviter les réclamations de la part de riverains, que ce soit du fait de sa propre occupation ou par le fait de tiers.

Le prêteur ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols, dommages ou tout autre risque et actes délictueux qui surviendraient.

Aucun dispositif ne peut être installé sur le terrain sans l'autorisation écrite et préalable du prêteur. Le preneur s'engage à obtenir, le cas échéant, les permis nécessaires.

Le preneur sera tenu de restituer le bien dans un état d'assolement, de fertilité et de propreté équivalent à celui existant lors de l'entrée en jouissance et notamment l'absence de plantes invasives et l'absence de métaux lourds.

Si ces clauses ne sont pas respectées, le dommage du prêteur est présumé.
Clauses environnementales
Le preneur s'engage à utiliser le bien loué selon des techniques et pratiques respectueuses de la qualité des sols et des ressources naturelles, de la qualité des paysages et de la biodiversité.

ARTICLE 6. ASSURANCES :

Le preneur assurera à sa charge contre tous risques, en particulier l'incendie, la foudre et les explosions, pour leur pleine valeur, le matériel et la récolte, de même que le risque locatif pour tout le bien prêté, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Il devra maintenir le bien constamment assuré en justifiant du paiement des primes à toute demande du prêteur, par la production de la police et des quittances des primes.

PROJET

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-91-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ARTICLE 7. TRANSMISSION DU CONTRAT

Cession et sous-location
Le preneur ne pourra en aucun cas céder son droit d'occupation, en tout ou en partie, ou sous-louer en tout ou en partie.

Décès du preneur
Le présent contrat est conclu exclusivement entre les parties soussignées ; il est expressément stipulé que les engagements qui se forment par le contrat ne passent pas aux héritiers du preneur.

ARTICLE 8. USURPATIONS :

Le preneur sera tenu, sous peine de tous dommages et intérêts et dépens, d'avertir le prêteur, dans un délai de 30 jours, des usurpations qui viendraient à être commises sur les biens loués.

Fait à GANNAT, le
En autant d'exemplaires originaux que de parties

Pour Le Prêteur
COMMUNE DE GANNAT,
Madame Le Maire,
Véronique POUZADOUX

Pour Le Preneur
Monsieur Pierre-Éric BRIZARD

PROJET

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-91-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Puy-de-Dôme

Dénomination du propriétaire de l'installation

CONVENTION POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE PAR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

Entre les soussignés,

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme, représentée par le Directeur Académique des services de l'Education nationale, Dominique TERRIEN,

D'une part,

Et

La *Commune, ou communauté de commune* de_____, représentée par *Madame, Monsieur*_____, _____, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil *municipal*, communautaire en date du __/__/20__,

Adresse :

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention porte sur l'utilisation des installations du Centre Aquatique _____, par les écoles maternelles et élémentaires.

Article 2 : CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION

La présente convention concerne essentiellement l'enseignement et la surveillance de la natation aux élèves des écoles maternelles et élémentaires qui fréquentent le Centre Aquatique de _____.

Cet enseignement et cette surveillance sont réglementés par une note de service qui en fixe les grandes orientations pédagogiques, les modalités d'organisation et les conditions de sécurité (note de service du 28/02/2022 publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°9 du 3 mars 2022 dans les établissements scolaires du 1er et 2nd degrés).

L'enseignement de la natation scolaire est organisé suivant les modalités conformes à la présente convention, à l'agrément des intervenants et à un contrat d'occupation, de programmation des séances, établi annuellement.

Chaque année, une réunion est organisée courant mai-juin entre le(s) représentant(s) du Centre Aquatique de _____ et ceux de l'Éducation Nationale (CPC EPS) pour définir l'occupation du planning scolaire de l'année à venir.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-93-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Article 3 : CONDITIONS D'ENCADREMENT

Afin de préserver les conditions de sécurité, le Centre Aquatique de _____ s'engage à mettre à disposition des personnels diplômés, selon les obligations en vigueur, pour assurer la surveillance des élèves des écoles maternelles et élémentaires (photocopies des diplômes affichées au tableau dans le hall d'entrée), ainsi que pour assister l'enseignant dans l'acte pédagogique
Chaque début d'année scolaire, une demande d'autorisation des personnels affectés à l'enseignement sera transmise au Centre Aquatique de _____ à l'Inspection Académique. Pour la participation d'intervenants bénévoles, les directeurs devront suivre la procédure définie au niveau départemental avec l'Education Nationale.
L'activité natation ne pourra démarrer qu'après accord de la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Puy de Dôme) suite aux demandes présentées.

Article 4 : ROLES RESPECTIFS DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les rôles respectifs des différents intervenants sont rappelés dans la note de service du 28/02/2022 (relative à l'enseignement de la natation scolaire).

L'enseignant assure de façon permanente, par sa présence et son action sur le bord du bassin, la responsabilité pédagogique de l'organisation et la mise en œuvre de l'activité. Il participe effectivement à l'encadrement et à l'enseignement de la natation suivant les conditions précisées par le projet pédagogique.

<u>Répartition des tâches et responsabilité</u> :

Les enseignants doivent

- ✓ S'assurer de l'effectif de la classe, de la présence des intervenants, de la conformité de l'organisation de la séance au regard du projet ;
- ✓ Connaître le rôle de chacun ainsi que les contenus d'enseignement de la séance ;
- ✓ Ajourner la séance en cas de manquement aux conditions d'hygiène et de sécurité ;
- ✓ Participer à la mise en place des activités, au déroulement de la séance, notamment en prenant en charge un groupe d'élèves ;
- ✓ Signaler au personnel de surveillance le départ de tous les élèves pour le vestiaire.

Les professionnels qualifiés et agréés chargés d'enseignement doivent

- ✓ Participer à l'élaboration du projet, à son suivi et à son évaluation ;
- ✓ Assurer le déroulement de la séance suivant l'organisation définie en concertation et mentionnée dans le projet ;
- ✓ Participer à la régulation, en fin de séance, ou en fin de module d'apprentissage.

Les personnels chargés de la surveillance doivent

- ✓ Assurer une surveillance constante, active et préventive (de ce fait sont interdites toutes activités annexes pouvant nuire à la surveillance des bassins)
- ✓ Intervenir en cas de besoin
- ✓ Ajourner et/ou interrompre la séance en cas de non-respect des conditions d'hygiène ou de sécurité ;
- ✓ Vérifier les entrées et les sorties de l'eau des élèves ;

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-93-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Les intervenants bénévoles (le cas échéant), lorsqu'ils prennent en charge un groupe doivent

- ✓ Être agréés par les services de l'Education Nationale ;
- ✓ Assurer l'encadrement des élèves du groupe qui leur est confié ;
- ✓ Animer les activités prévues selon les modalités fixées par l'enseignant ;
- ✓ Alerter l'enseignant ou le personnel qualifié en cas de difficulté.

Article 5 : DISPOSITIONS RELATIVES A L'HYGIENE ET A LA SECURITE

Le Centre Aquatique de _____ se réserve le droit d'annuler une séance, si les conditions d'hygiène et de sécurité ne sont pas assurées.

Article 6 : REGLEMENTATION

Les utilisateurs doivent se conformer au P.O.S.S. (Plan d'Organisation de la Surveillance et de la Sécurité) et au règlement intérieur du Centre aquatique de _____, ainsi qu'aux consignes particulières propres à la nature de l'activité (note de service du 28/02/2022).

Article 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur pour l'année scolaire 202_-202_ et fera l'objet d'une tacite reconduction sous réserve de l'agrément des personnes extérieures à l'Éducation Nationale.

Chaque école devra impérativement signer l'annexe jointe à la présente convention et renseigner le contrat d'occupation également annexé.

Toute modification de la présente convention sera obligatoirement effectuée par avenant.

Article 8 : CONTENTIEUX

Toutes contestations ou difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution des clauses du présent contrat seront portées devant le Tribunal Administratif compétent.

Fait en 2 exemplaires

DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU PUY-DE-DÔME	**Commune de ……**
Fait à le	Fait à le
Dominique TERRIEN Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale	**Le Maire de _____** **_____**

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-93-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Convention de partenariat

Opérations « Noël des Seniors à Gannat » et « Noël des Agents » 2026

Entre :

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, Siège de Moulins 17, Cours Jean Jaurès, représentée par son Président, **M. Jean-Claude PÉROT**,

Et

La Ville de Gannat, domiciliée 26 place Hennequin - 03800 Gannat, représentée par son Maire, **Mme Véronique POUZADOUX**, autorisée en vertu d'une délibération en date du XX octobre 2026,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gannat, domicilié 14-16, Allée des Tilleuls 03800 Gannat, représenté par sa Vice-présidente, **Mme Christine COURTINAT**, autorisée en vertu d'une délibération en date du 28 septembre 2026.

Préambule

Dans le cadre des opérations « Noël des Seniors » et « Noël des Agents », la Ville de Gannat propose un produit innovant à destination :

- D'une part, des seniors de 70 ans et plus, en parallèle des traditionnels colis de fin d'année distribués par le CCAS,
- D'autre part, des agents de la ville et du CCAS.

Ce produit prendra la forme de Chèques-cadeaux utilisables spécifiquement dans les commerces Gannatois participants à cette double opération.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

I- ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

La Commune de Gannat s'engage à :

- Faire la promotion globale de ces deux opérations en recrutant notamment un maximum de commerçants.
- Transmettre à la CCI entre le 14 septembre et le 25 septembre 2026 :
 - Des planches test vierges de chèques-cadeaux spécifiques Noël des Seniors.
 - Des planches test vierges de chèques-cadeaux spécifiques Noël des Agents.
- Transmettre à la CCI au plus tard le 13 octobre 2026 :
 - Les planches finales vierges de chèques-cadeaux spécifiques Noël des Seniors.
 - Les planches finales vierges de chèques-cadeaux spécifiques Noël des Agents.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-94-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

- Transmettre à la CCI :
 - ➢ Les deux bons de commande distincts dument complétés au plus tard le 26 octobre 2026.
 - ➢ Les IBAN et la fiche de renseignements de tous les commerçants participants à ces deux opérations au plus tard le 16 novembre 2026 en version papier.
 - ➢ Un tableau Excel récapitulatif des participants au plus tard le 16 novembre 2026 adressé par e-mail (voir modèle proposé).
- Remettre à chaque commerçant participant :
 - ➢ Une fiche de renseignements.
 - ➢ Une note explicative de la double opération rappelant notamment l'engagement que prend le commerçant.
 - ➢ Les deux affichettes « Noël des Seniors » et « Noël des Agents » afin que ces boutiques soient clairement identifiées.
 - ➢ Trois bordereaux de remise de chèques-cadeaux.
 - ➢ Les deux modèles spécimens de chèques-cadeaux.
- Remettre à chaque bénéficiaire de chèque-cadeau la liste des commerçants participants à l'opération.
- Prendre à sa charge le forfait de 400 € représentant une partie des frais de traitement. Ce forfait couvre aussi, pour 2027, l'opération Bourse d'Engagement Citoyen. Cela représente la part des frais de traitement des chèques-cadeaux qui n'est pas financée par la CCI.
- Prendre à sa charge 3 % du montant total de chaque commande de chèques cadeaux pour les opérations Noël des Agents et Noël des Seniors. Cela représente la part des frais de gestion des chèques qui n'est pas financée par la CCI.
- Distribuer les chèques-cadeaux aux agents.
- Prendre en charge le montant total des chèques commandés « Noël des Agents » qui sera réglé à la Chambre de Commerce de l'Allier.

Le Centre Communal d'Action Social de GANNAT s'engage à :

- Distribuer les bons d'achats aux seniors.
- Prendre en charge le montant total des chèques commandés « Noël des Seniors » qui sera réglé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-94-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier s'engage à :

- Mettre les chèques-cadeaux des deux opérations à disposition de la Collectivité et du CCAS au plus tard le 12/11/2026 dans les locaux de la CCI à Moulins.
- Rembourser les chèques-cadeaux à chaque commerçant participant par virement bancaire :
 - au 19/01/2027 pour ceux reçus au 15/12/2026
 - au 19/02/2027 pour ceux reçus au 15/01/2027
 - au 19/03/2027 pour ceux reçus au 15/02/2027
 - au 19/04/2027 pour ceux reçus au 15/03/2027
 - au 19/05/2027 pour ceux reçus au 15/04/2027
- Prendre à sa charge le solde du coût lié à l'impression et au traitement des chèques-cadeaux.
- Fournir l'ensemble des trames documentaires.

II- DUREE DU CONTRAT

La présente convention est valable jusqu'au 15 juin 2027.

Fait à Gannat, le XX/XX/2026

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier,

Le Président,

M. Jean-Claude PÉROT

La Commune de Gannat,
Le Maire,

Mme Véronique POUZADOUX

Le Centre Communal d'Action Sociale de Gannat,
La Vice-présidente,

Mme Christine COURTINAT

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-94-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

MEMBRE DU RÉSEAU territoire d'énergie

MADAME LE MAIRE
GANNAT
PLACE HENNEQUIN

03800 GANNAT

Affaire ***20250752*** suivie par
Florent BLONDIN
04 70 46 87 38

Yzeure, le 16 Septembre 2026

***Objet** : Eclairage public lié à l'aménagement du Domaine de la Malterie I*

Madame le Maire,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, 2 plans de financement correspondant à différentes options proposées concernant les travaux cités en objet.

La contribution qui vous est demandée, imputée en fonctionnement, peut être étalée sur 5, 10 ou 15 ans. Cependant, votre décision devra nous parvenir avant le 30 novembre de l'année en cours pour respecter ce calendrier et ce montant.

Je vous demande donc de me retourner le plan de financement retenu dûment complété et signé. La réception de ce dernier déclenchera la commande d'exécution des travaux à l'entreprise titulaire du marché et validera la modification de vos cotisations syndicales futures. Vous pouvez aussi télécharger le modèle de délibération à compléter, sur l'espace adhérent du site internet du SDE 03 : www.sde03.fr et me transmettre cette délibération dès validation par votre conseil municipal.

Je vous rappelle aussi que vous avez la possibilité de consulter vos cotisations syndicales connues pour les années à venir en vous connectant sur votre espace adhérent de notre site internet.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Yves SIMON
Président du SDE 03

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER
SDE 03

Pièces jointes : 2 plans de financement
1 plan des travaux

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-96-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SDE 03
Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier

Descriptif des travaux
Plan de financement

Dossier n° : 20250752

Commune de : GANNAT

Eclairage public lié à l'aménagement du Domaine de la Malterie I

Descriptif n°2 (sans détection)	Montant	Financement SDE 03	Contribution communale
- Mise en place du réseau d'éclairage public : Câble 5G10², géoréférencement classe A, RAS EP + coffret S50 avec différentiel	10 500	2 625	7 875
- Installation 19 ensembles d'éclairage public: 6 x mât standard 3M 6 x lanterne Eclatec ITEM 500 avec déco nid d'abeille + fixation Lyre monobras 2 BLS8 16LED 2700K P23W à 300 mA optique ERE-CFF 13x mât standard 5M 5x lanterne Eclatec ITEM 500 avec déco nid d'abeille + fixation Lyre monobras 2 BLS12 24LED 2700K P23W à 300 mA optique ERL 8 x lanterne Eclatec ITEM 500 avec déco nid d'abeille + fixation Lyre monobras 2 BLS12 24LED 2700K P34W à 450 mA optique ECA **le tout RAL 7005**	28 258	7 065	21 193
Total	**38 758 €**	**9 690 €**	**29 068 €**

Pour information, la contribution doit être imputée en fonctionnement et peut être étalée sur 5, 10 ou 15 ans.

Je vous informe de l'accord de ma collectivité sur le présent plan de financement et vous demande la réalisation des travaux.

Le règlement de notre contribution se fera selon le choix suivant:

- ☐ *Pas d'étalement :* *29 068 € sur la cotisation de l'année prochaine*
- ☐ *Etalement sur 5 ans :* *6 302 € sur la cotisation des 5 prochaines années*
- ☐ *Etalement sur 10 ans :* *3 462 € sur la cotisation des 10 prochaines années*
- ☐ *Etalement sur 15 ans :* *2 523 € sur la cotisation des 15 prochaines années*

Tout bénéficiaire de financement du SDE03 devra faire figurer le logo, conformément à la charte graphique, sur les documents relatifs à l'opération. Le non-respect de cette clause est susceptible d'annuler le financement correspondant.

A , le

Le Maire

Yzeure, le 16 Septembre 2026

Yves SIMON
Président du SDE 03

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE L'ALLIER
SDE 03

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-96-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Validité de ce document : 3 mois (Sans accord de votre part dans ce délai, le plan de financement pourra être réévalué)

Ville de Gannat
la ville à la campagne !

N° de dossier :

CONTRAT UNIQUE DE LOCATION DE SALLE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 relatifs à la gestion des biens communaux et aux compétences du conseil municipal ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2026 fixant les tarifs de location, les cautions et les forfaits applicables ; Vu le Règlement Intérieur unique des salles municipales ;

Entre la Ville de Gannat, représentée par le Maire ou son représentant délégué, et le Preneur désigné ci-dessous, il est convenu ce qui suit :

DÉSIGNATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune met à disposition du Preneur la salle suivante:

[] Salle des Portes Occitanes

[] Centre Socio-Culturel

[] Espace Croix des Rameaux

[] Malcourlet Accueil

[] Salle Multimedia (Cinéma)

[] Salle des assemblées

[] Pavillon Delarue

[] Salle des syndicats

[] Pavillon Delarue

IDENTIFICATION DU PRENEUR

Nom / Prénom du Preneur :

Agissant pour le compte de (Association/Entreprise) :

Adresse postale complète :

Date de naissance :

Téléphone :

Email :

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉVÉNEMENT

Nature de l'événement :

Effectif prévu :

Dates et horaires de location :

(Ces horaires incluent les temps de préparation, d'état des lieux et de rangement)

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ville de Gannat
la ville à la campagne !

N° de dossier :

CONDITIONS FINANCIÈRES ET CAUTIONS

Le preneur s'engage à régler selon les modalités du règlement intérieur :

- Montant de la location :

ENGAGEMENTS ET RÈGLES SPÉCIFIQUES

En signant le présent contrat, le Preneur reconnaît avoir pris connaissance du Règlement Intérieur unique. L'attention de l'organisateur est particulièrement attirée sur les points suivants :

- Annulation : En cas d'annulation dans les 21 jours précédant l'événement, la ville de Gannat conservera 50 % du montant total versé à titre d'indemnité.
- Caution et dégradations : Il n'y a plus de dépôt de chèque physique. En cas de dégradation ou d'état des lieux non conforme, la ville de Gannat émettra immédiatement un titre de recettes à l'encontre de l'organisateur, d'un montant équivalent à la caution de la salle réservée.
- Nettoyage : Si la salle n'est pas restituée dans un état de propreté absolue (sols lavés, désinfection faite, déchets évacués), un forfait "Ménage et Désinfection" de 150 € sera automatiquement facturé.
- Restauration : La préparation de repas chauds à partir de produits bruts est strictement interdite sur place. L'utilisation d'un traiteur est obligatoire pour ce type de prestation.

Fait à,

Le,

Le Preneur,

Date de validation par les services municipaux :

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE MUNICIPALE

SALLE DES MANIFESTATIONS « LES PORTES OCCITANES »

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière

	PARTICULIERS- ADMINISTRATIONS – ENTREPRISES- ASSOCIATIONS LOI 1901 **GANNATOIS**		PARTICULIERS-ADMINISTRATIONS-ENTREPRISES-ASSOCIATIONS LOI 1901 **EXTERIEURS A GANNAT**	
	WEEK END ET JOURS FERIES	PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK END ET JOURS FERIES	PAR JOUR EN SEMAINE
DU 15 octobre au 14 avril	230€	170€	375€	270€
Du 15 avril au 14 octobre	170€	105€	315€	210€
CAUTION	1.000€			
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€			

NB : chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à GANNAT pourra bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Etant précisé que la gratuité ne pourra être accordée que sur demande écrite de l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE MUNICIPALE

« ESPACE CROIX DES RAMEAUX »

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière

	PARTICULIERS-ADMINISTRATIONS-ENTREPRISES-ASSOCIATIONS LOI 1901 **GANNATOIS**		PARTICULIERS-ADMINISTRATIONS-ENTREPRISES-ASSOCIATIONS LOI 1901 **EXTERIEURS A GANNAT**	
	WEEK END ET JOURS FERIES	PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK END ET JOURS FERIES	PAR JOUR EN SEMAINE
DU 15 octobre au 14 avril	147€	105€	252€	168€
Du 15 avril au 14 octobre	115€	74€	220€	137€
CAUTION	200€			
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€			

NB : chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à GANNAT pourra bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Etant précisé que la gratuité ne pourra être accordée que sur demande écrite de l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE MUNICIPALE

« MALCOURLET ACCUEIL »

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière

	PARTICULIERS-ADMINISTRATIONS-ENTREPRISES-ASSOCIATIONS LOI 1901 **GANNATOIS**		PARTICULIERS-ADMINISTRATIONS-ENTREPRISES-ASSOCIATIONS LOI 1901 **EXTERIEURS A GANNAT**	
	WEEK END ET JOURS FERIES	PAR JOUR EN SEMAINE	WEEK END ET JOURS FERIES	PAR JOUR EN SEMAINE
DU 15 octobre au 14 avril	95€	63€	131€	100€
Du 15 avril au 14 octobre	68€	47€	105€	78€
CAUTION	200€			
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€			

NB : chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à GANNAT pourra bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Etant précisé que la gratuité ne pourra être accordée que sur demande écrite de l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE MUNICIPALE

« SALLE DES SYNDICATS »

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière

	PARTICULIERS-ADMINISTRATIONS-ENTREPRISES-ASSOCIATIONS LOI 1901 **GANNATOIS**
	TARIFS PAR JOUR
Du 15 octobre au 14 avril	105€
Du 15 avril au 14 octobre	78€
CAUTION	100€
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€

NB : chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à GANNAT pourra bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Etant précisé que la gratuité ne pourra être accordée que sur demande écrite de l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE MUNICIPALE

« CENTRE SOCIO-CULTUREL »

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière

	ASSOCIATIONS LOI 1901		**ENTREPRISES ET PARTICULIERS GANNATOIS**		**ENTREPRISES, ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURES A GANNAT**	
	Du 16 avril au 14 octobre	***Du 15 octobre au 15 avril***	***Du 16 avril au 14 octobre***	***Du 15 octobre au 15 avril***	***Du 16 avril au 14 octobre***	***Du 15 octobre au 15 avril***
SALLE POLYVALENTE LE WEEK-END	335€	630 €	504€	945€	609€	1.050€
SALLE POLYVALENTE EN SEMAINE/PAR JOUR	210€	420€	257€	514€	315€	630€
SALLE D'ASSEMBLEE	Gratuité pour les associations et entreprises					
CAUTION	1.000€					
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€					

NB : chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à GANNAT pourra bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Etant précisé que la gratuité ne pourra être accordée que sur demande écrite de l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE MUNICIPALE

SALLE MULTIMEDIA (CINEMA)

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière.

	ASSOCIATIONS LOI 1901 GANNATOISES		**ENTREPRISES GANNATOISES**		**ENTREPRISES EXTERIEURES A GANNAT- - ASSOCIATIONS EXTERIEURES A GANNAT ADMINISTRATIONS**		**Séance cinéma (réalisateur indépendant avec droit d'entrée)**	
	Du 16 avril au 14 octobre	***Du 15 octobre au 15 avril***	***Du 16 avril au 14 octobre***	***Du 15 octobre au 15 avril***	***Du 16 avril au 14 octobre***	***Du 15 octobre au 15 avril***	***Du 16 avril au 14 octobre***	***Du 15 octobre au 15 avril***
La journée	210€	420€	262€	525€	315€	630€	157€	315€
CAUTION	1.000€							
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€							

NB : chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à GANNAT pourra bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Etant précisé que la gratuité ne pourra être accordée que sur demande écrite de l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE MUNICIPALE

PAVILLON DELARUE

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière

	PARTICULIERS-ADMINISTRATIONS-ENTREPRISES-ASSOCIATIONS LOI 1901 **GANNATOIS ET EXTERIEURS A GANNAT**
	1er avril ***au 30 septembre***
Tarif hebdomadaire	50€
CAUTION	1.000€
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€

NB : chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à GANNAT pourra bénéficier de la gratuité d'une salle une fois par an.

Etant précisé que la gratuité ne pourra être accordée que sur demande écrite de l'association.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

SALLE DE REUNIONS

MAIRIE

Les prix ci-dessous s'entendent TTC sauf mention particulière.

Les deux salles peuvent être misent gratuitement à disposition des associations pour leurs réunions.

SALLE DES REUNIONS **Louée dans le cadre d'activités lucratives entre 8h30 et 18h exclusivement, par des sociétés, entreprises ou organismes divers pour des actions commerciales ou de formations.**	
Du 15 octobre au 14 avril	150€ par jour
Du 15 avril au 14 octobre	100€ par jour
CAUTION	100 €
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€

SALLE DES COMMISSIONS **Louée dans le cadre d'activités lucratives entre 8h30 et 18h exclusivement, par des sociétés, entreprises ou organismes divers pour des actions commerciales ou de formations.**	
Du 15 octobre au 14 avril	75€ par jour
Du 15 avril au 14 octobre	50€ par jour
CAUTION	100 €
FORFAIT MENAGE ET DESINFECTION	150€

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Ville de Gannat
la ville à la campagne !

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET MODALITÉS DE RÉSERVATION

Article 1 – Objet et Champ d'application

Le présent règlement fixe les conditions générales, techniques et financières d'utilisation de l'ensemble des structures et salles municipales de la Ville de Gannat. Il s'applique à tous les usagers (particuliers, associations loi 1901, entreprises, administrations).

Article 2 – Réservation et Paiement en Ligne Intégral

- **Plateforme numérique :** Les réservations s'effectuent en ligne via le téléservice de la Collectivité sur le site internet de la ville de Gannat, www.ville-gannat.fr. L'attributaire du contrat doit obligatoirement être une personne majeure. La sous-location des salles est formellement interdite.
- **Règlement total immédiat :** Le paiement s'effectue en totalité au moment de la réservation par voie numérique. Aucun acompte n'est désormais perçu.
- **Assurance obligatoire :** L'organisateur doit obligatoirement transmettre une attestation d'assurance « responsabilité civile » couvrant l'année de la location (incendie, dégâts des eaux, bris de glace, vol, vandalisme et risques électriques) lors de la validation de sa réservation en ligne, ainsi qu'une pièce d'identité.

Article 3 – Conditions d'Annulation

- **Plus de 21 jours avant la date de l'événement :** Remboursement total possible de la réservation.
- **Dans les 21 jours précédant la réservation :** La ville de Gannat retiendra l'équivalent de **50 % du montant total** à titre d'indemnité forfaitaire (sauf cas grave : hospitalisation décès…)

Article 4 – Caution et émission d'un titre de recettes

En cas de constatation d'un état des lieux de sortie non conforme, de dégradations du matériel, du mobilier ou des bâtiments, ou du non-respect de la propreté, la Collectivité se réserve le droit d'éditer et d'émettre immédiatement un titre de recettes du montant de la caution ou du forfait ménage-désinfection applicable à la structure concernée.

RÈGLES D'UTILISATION, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

Article 5 – Capacité, horaires et destination des locaux

- Les locaux ne peuvent servir qu'au but déclaré lors de la réservation. Toute activité commerciale impliquant la vente est interdite aux particuliers.
- Les capacités maximales d'accueil doivent être scrupuleusement respectées sous la responsabilité de l'organisateur.

Ville de Gannat
26, place Hennequin – BP 61 – 03800 Gannat
Tél. 04 70 90 00 50 | Courriel : reservations@ville-gannat.fr

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Cinq espaces sont réservables pour les particuliers, les entreprises et les associations :

- *Salle des manifestations des Portes Occitanes :* 100 debout / 80 assis.
- *Salle Malcourlet Accueil : 40 debout / 30 assis*

(Fermeture impérative à 22h tous les jours, hors samedi).

- *Espace Croix des Rameaux :90 debout / 80 assis*

(Accès possible à partir du samedi 8h00. Évacuation impérative des locaux et fin de toute activité au plus tard à 22h00.)

- Pavillon Delarue : 40 debout / 40 assis
- Salle des Syndicat : 30 debout / 25 assis

Cinq espaces complémentaires sont réservables uniquement pour les associations et entreprises :

- Salle multimédia « cinéma » : 130 assis
- Centre Socio-Culturel : *700 debout / 500 assis*
- Salle des assemblées du Centre-Socioculturel : 80 debout / 80 assis
- Salle de réunion - mairie : 30 assis
- Salle des commissions - mairie : 15 assis

Pour toutes les salles communales, le respect des consignes de sécurité est impératif.

- **Chauffage et Installations :** Aucune modification ne doit être apportée au mode de chauffage, à l'éclairage ou au mobilier. L'ajout de chauffages d'appoint est formellement interdit.

Article 6 – Sécurité incendie, débit de boissons et voisinage

- **Sécurité :** Les issues de secours et les moyens d'extinction doivent rester entièrement libres d'accès et dégagés en tout temps. L'interdiction de fumer ou vapoter s'applique à l'ensemble des espaces intérieurs.
- **Bruits de voisinage :** Application stricte du décret n° 2006-1099 relatif aux bruits de voisinage (gêne diurne et nocturne). Toute prolongation au-delà de 1h du matin (ou horaires spécifiques selon les salles) nécessite une autorisation municipale écrite de Madame le Maire à demander au moins 15 jours avant.
- **Buvette et SACEM :** Pour toute organisation d'un événement public une demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire est à réaliser à minima 15 jours avant l'événement. Toute diffusion musicale doit faire l'objet d'une déclaration préalable à la SACEM.

Article 7 – Espaces de restauration et recours à un traiteur

Les salles des Portes Occitanes, le Centre socio-culturel, l'Espace Croix des Rameaux et le Malcourlet Accueil sont équipés d'un espace type kitchenette.

Ces équipements sont strictement réservés au stockage frigorifique et à la remise en température des plats. La cuisson et la préparation de repas chaud à partir de produits bruts sur place sont formellement interdites (absence d'équipements adaptés aux normes de grande cuisine).

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Par conséquent, pour tout événement nécessitant un service de restauration de plats chauds, le recours à un traiteur est obligatoire.
Le locataire signataire du présent contrat demeure le seul et unique responsable vis-à-vis de la commune.

Il lui appartient de :

- S'assurer que son traiteur respecte les interdictions de cuisson sur place.
- Veiller à ce que l'espace traiteur soit rendu dans un état de propreté absolue (sols, plans de travail, réfrigérateurs).
- Garantir l'évacuation par le traiteur de ses déchets spécifiques (huiles, emballages volumineux, biodéchets).

Toute dégradation ou tout manquement à l'état de propreté imputable au traiteur entraînera la retenue de la caution du locataire et/ou la facturation du forfait ménage à son encontre.

Article 8 – Entretien et nettoyage
Les locaux, les abords et le matériel sont mis à disposition dans un parfait état de propreté. À l'issue de l'utilisation, l'occupant s'engage impérativement à restituer les espaces propres, désinfectés et immédiatement utilisables pour le locataire suivant. Cette obligation comprend :

- Le nettoyage complet et le lavage des sols.
- Le nettoyage et la désinfection des surfaces de contact (tables, chaises, plans de travail) et des sanitaires.
- Le rangement du mobilier selon le plan initial.
- Le tri et l'évacuation des déchets dans les conteneurs prévus à cet effet (aucune poubelle ne doit être laissée dans les locaux).

Si, lors de l'état des lieux de sortie, l'état de propreté est insuffisant ou non conforme aux exigences ci-dessus, la commune se chargera de la remise en état. Dans ce cas, un forfait "Ménage et Désinfection" d'un montant de 150 € sera automatiquement facturé à l'utilisateur.

En cas de dégradation ou de salissure extrême nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure, la facture réelle de la prestation sera intégralement mise à la charge du locataire.

Disposition générale de gratuité : Chaque association loi 1901 créée depuis plus d'un an et dont le siège est à Gannat peut bénéficier de la gratuité de l'une de ces salles une fois par an sur demande écrite à reservations@ville-gannat.fr. Pour toute réservation complémentaire, le forfait ménage et désinfection de 150€ sera automatiquement facturé.

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-100-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Gannat
Synthèse du plan de financement prévisionnel - Avenant 4 PROJET

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionel																			
				Département		Europe		Etat				Région		Intercommunalité		Autres		Commune		Privé			
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	DETR	Taux	Fonds vert	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	taux	Reste à charge	Taux	Reste à charge	Taux		
2022	N° 13 : Restauration du patrimoine bâti du Château-Musée Yves Machelon N°20 : Rénovation du Chemin de ronde **Etude**	Cadre de vie	11 855,00	4 742,00	40,00%			2 963,75	25,00%			1 778,25	15,00%					2 371,00	20,00%			100,00%	11 855,00
	Op 3 : Moderniser l'administration publique et faciliter l'accès pour tous aux services à la population. **Tranche 1**	Vitalité	9 083,37	2 725,00	30,00%			3 179,18	35,00%					1 362,51	15%			1 816,69	20,00%			100,00%	9 083,37
TOTAL 2022			**20 938,37**	**7 467,00**	**35,66%**			**6 142,93**	**29,34%**			**1 778,25**	**8,49%**	**1 362,51**	**7%**			**4 187,69**	**20,00%**			100,00%	20 938,37
2023	Op 12 bis : Friche industrielle La Malterie - Opération Habitat - Tranche 1	Habitat	33 150,00	9 945,00	30,00%											16 575,00	50%	6 630,00	20,00%			ANCT 100,00%	33 150,00
TOTAL 2023			**33 150,00**	**9 945,00**	**30,00%**			**-**	**0,00%**			**-**	**0,00%**			**16 575,00**	**50,00%**	**6 630,00**	**20,00%**			100,00%	33 150,00
2024	Réhabilitation de l'école Eugène BANNIER	Vitalité	1 004 320,00	117 956,00	11,74%			300 000,00	29,87%									353 267,00	35,17%				1 347 628,00
	Travaux d'économie d'énergie (Assiette éligible FEDER)		343 308,00			161 364,00	16,07%			415 041,00	41,33%											134,18%	1 347 628,00
	Op 3 : Moderniser l'administration publique et faciliter l'accès pour tous aux services à la population (réaménagement de l'accueil de l'hôtel de ville) Tranche 2	Vitalité	115 313,66	51 891,15	45,00%			40 359,78	35,00%					-	0%			23 062,73	20,00%			100,00%	115 313,66
TOTAL 2024			**1 462 941,66**	**169 847,15**	**11,61%**	**161 364,00**	**11,03%**	**340 359,78**	**23,27%**	**415 041,00**	**28,37%**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**-**	**0,00%**	**376 329,73**	**25,72%**			100,00%	1 462 941,66
2025																							
TOTAL 2025																**-**				**-**		0,00%	-
2026	Op 136 Création de l' espace associatif JEAN JAURES	Vitalité	1 351 736,38	285 092,35	22,36%			200 000,00	12,89%			300 000,00	19,33%					489 907,65	31,57%			86,15%	1 475 000,00
	Création de l' espace associatif JEAN JAURES - lot VRD	Cadre de vie	200 000,00																				
	N°20 : Rénovation du Chemin de ronde Tranche 2	Vitalité	15 450,00	7 770,00	50,29%				0,00%				0,00%					7 680,00	49,71%			100,00%	15 450,00
	Op 12 : Recyclage de la friche industrielle La MALTERIE - création d'un cheminement piéton	Cadre de vie	63 984,00	26 905,27	42,05%							22 784,70	35,61%					14 294,03	22,34%			100,00%	63 984,00
TOTAL 2026			**1 631 170,38**	**319 767,62**	**19,60%**			**200 000,00**	**12,26%**			**322 784,70**	**19,79%**					**511 881,68**	**31,38%**				
2027	Op 12 bis : Friche industrielle LA MALTERIE - Opération Habitat - construction	Habitat	1 172 850,00																	1 172 850,00	100,00%	100,00%	1 172 850,00
	Op 12 : Recyclage de la friche industrielle La MALTERIE - aménagement du quartier	Cadre de vie	953 016,00	392 973,23	42,05%			354 700,00	37,22%				0,00%					205 342,77	21,55%			100,82%	953 016,00
TOTAL 2027			**2 125 866,00**	**392 973,23**	**18,49%**		**0,00%**	**354 700,00**	**16,68%**				**0,00%**			-	**0,00%**	**205 342,77**	**9,66%**	**1 172 850,00**	**55,17%**	100,00%	2 125 866,00
TOTAL GENERAL			**5 714 371,03 plafonnés à 3 000 000,00**	**900 000,00**	**17,06%**	**161 364,00**	**3,06%**	**901 202,71**	**17,09%**	**415 041,00**	**7,87%**	**324 562,95**	**6,15%**	**1 362,51**	**0,03%**	**16 575,00**	**0,31%**	**1 104 371,86**	**20,94%**	**1 172 850,00**	**22,24%**	94,75%	4 997 330,03
			5 274 066,41																				

cadre de vie	#REF!	#REF!
habitat	1 206 000,00	22,87%
vitalité	#REF!	#REF!
	#REF!	#REF!

contrat	3 000 000,00	900 000,00
	-	0,00

Accusé de réception en préfecture
003-210301180-20261012-26-102-DE
Date de réception préfecture : 16/10/2026